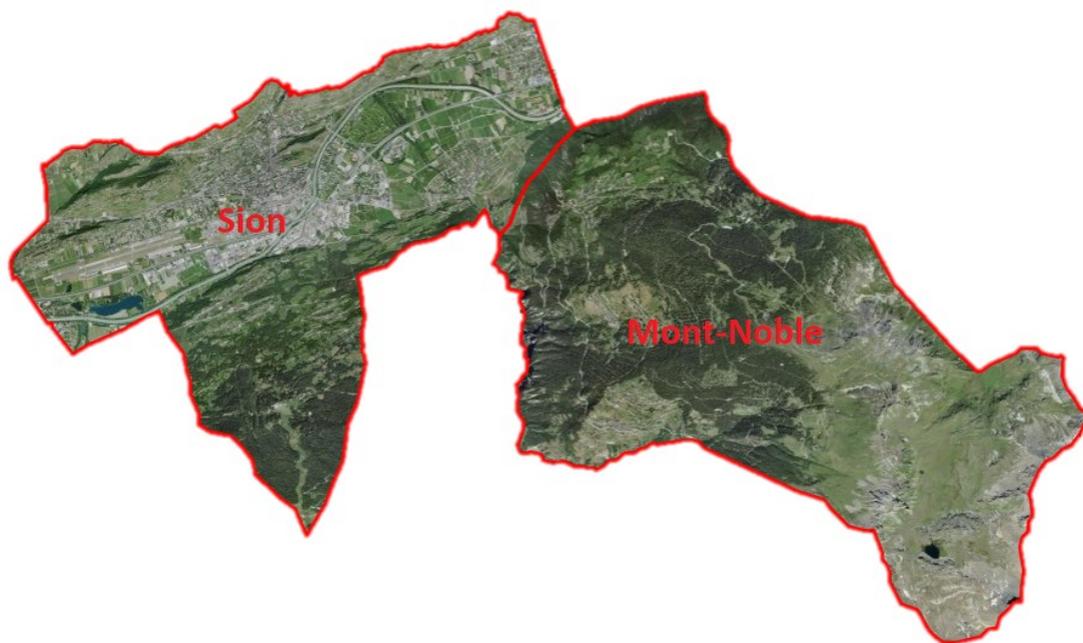


**VS-MNS**

**ÉTUDE DE FUSION DE COMMUNES  
COMMUNES DE SION ET DE MONT-NOBLE**



**ÉTUDE OPÉRATIONNELLE**

Établie à l'intention de : **Autorités des Communes de Sion et de Mont-Noble**

**Neuchâtel, février 2023**

---

**Document établi par :**

**Compas Management Services**  
Dr Gilles A. Lécho  
M. Lucien Savoy  
Puits Godet 8a, case postale 2029  
CH-2001 Neuchâtel  
Tél. 032 730 16 00

**Appui scientifique :**

**Institut de hautes études en administration publique –**  
IDHEAP/Université de Lausanne  
Prof. Nils Soguel  
Rue de la Mouline 28  
CH-1022 Chavannes-près-Renens  
Tél. 021 692 68 00

## Impressum

Auteurs	Dr Gilles A. Léchet, M. Lucien Savoy [experts mandatés] Compas Management Services Sàrl Puits Godet 8a, case postale 2029 CH-2001 Neuchâtel Tél. +41 32 730 16 00 gilles.lechet@compas-management.ch lucien.savoy@compas-management.ch
Appui scientifique	Prof. Nils Soguel Rue de la Mouline 28 CH-1022 Chavannes-près-Renens Tél. 021 692 68 00
Mandants	Communes de Sion et de Mont-Noble Conseils municipaux
Date du mandat	Juin 2021
Remise du rapport	Juillet 2023
Recommandation sur la manière de citer	Léchet G. et Savoy L., <i>Étude opérationnelle</i> , 2023, Neuchâtel.
Langage épïcène	Toute désignation de personne, de statut ou de fonction s'entend indifféremment au féminin et au masculin.

## Sommaire

IMPRESSUM .....	2
SOMMAIRE .....	3
LISTE DES FIGURES .....	4
LISTE DES TABLEAUX.....	4
LISTE DES ABREVIATIONS .....	5
POUR LE LECTEUR PRESSE .....	7
<b>1 INTRODUCTION.....</b>	<b>8</b>
<b>2 ORIENTATIONS STRATEGIQUES .....</b>	<b>10</b>
2.1 Développement et rayonnement .....	10
2.2 Finances et fiscalité.....	13
2.3 Opinion publique et identité locale .....	15
2.4 Prestations communales.....	18
<b>3 PRESTATIONS, PROCESSUS ET RESSOURCES .....</b>	<b>20</b>
3.1 Modifications principales, par service et par prestation.....	20
3.2 Synthèse des modifications relatives aux prestations .....	37
<b>4 CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA FUSION .....</b>	<b>38</b>
4.1 Orientation sur la mission d'une commune.....	38
4.2 Primauté des décisions politiques .....	38
4.3 Garantie de non-licenciement .....	38
<b>5 CONCLUSION .....</b>	<b>39</b>
<b>6 ANNEXE.....</b>	<b>41</b>
6.1 Calcul de l'aide à la fusion.....	41
6.2 Impacts sur la péréquation financière intercommunale.....	42
6.3 Charte de projet.....	43
6.4 Impacts d'une fusion sur le budget des ménages.....	44

## Liste des figures

Figure 1-1	Organigramme du projet .....	9
------------	------------------------------	---

## Liste des tableaux

Tableau 6-1	Détail du calcul de l'aide cantonale à la fusion pour les communes sous revue, selon les dernières données disponibles en décembre 2022 .....	41
Tableau 6-2	Simulation des impacts en matière de péréquation financière intercommunale en cas de fusion des communes de Sion et de Mont-Noble, selon budget 2023 .....	42
Tableau 6-3	Impact d'une fusion sur l'impôt communal selon le revenu imposable des contribuables de Mont-Noble, en CHF .....	44
Tableau 6-4	Impact d'une fusion sur l'impôt sur la fortune imposable des contribuables de Mont-Noble, en CHF .....	44
Tableau 6-5	Taxes communales – eau potable payées par les ménages des communes sous revue, en CHF (hypothèse 1) .....	45
Tableau 6-6	Taxes communales – eaux usées payées par les ménages des communes sous revue, en CHF (hypothèse 1) .....	46
Tableau 6-7	Taxes communales – déchets payées par les ménages des communes sous revue, en CHF (hypothèse 1) .....	46
Tableau 6-8	Taxes communales – eau potable payées par les ménages des communes sous revue, en CHF (hypothèse 2) .....	46
Tableau 6-9	Taxes communales – eaux usées payées par les ménages des communes sous revue, en CHF (hypothèse 2) .....	47
Tableau 6-10	Taxes communales – déchets payées par les ménages des communes sous revue, en CHF (hypothèse 2) .....	47
Tableau 6-11	Taxes communales – eau potable payées par les ménages des communes sous revue, en CHF (hypothèse 3) .....	48
Tableau 6-12	Taxes communales – eaux usées payées par les ménages des communes sous revue, en CHF (hypothèse 3) .....	48
Tableau 6-13	Taxes communales – déchets payées par les ménages des communes sous revue, en CHF (hypothèse 3) .....	48
Tableau 6-14	Récapitulatif de l'impact d'une fusion sur le budget des ménages de Mont-Noble .....	49
Tableau 6-15	Comparatif des primes standard 2022 par région de prime en Valais, en CHF .....	49

## Liste des abréviations

<b>Abréviation</b>	<b>Signification</b>
Al.	Alinéa
APEA	Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte
Art.	Article
ASLAE	Association sédunoise des lieux d'accueil de l'enfance
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
BatCo	Bâtiments et constructions
BSM	Biens, services et marchandises
CDTEA	Centre pour le développement et la thérapie de l'enfant et de l'adolescent
cf.	se référer à
CH	Suisse
CHF	Francs suisses
CIGES	Centre Informatique de Gestion
CM	Conseil municipal
CMS	Centre médico-social
CO	Cycle d'orientation
Coef.	Coefficient
Copil	Comité de pilotage
CPS	Centre pédagogique spécialisé
CPVS	Caisse de pensions de la Ville de Sion
CSI	Centre de secours incendie
EMC	État-major communal de conduite
EMS	Établissement médico-social
Env.	Environ
EO	Étude opérationnelle
EPT	Équivalent plein temps
Etc.	<i>Et cætera</i>
Ex.	Exemple
FDDM	Fondation pour le développement durable des régions de montagne
GED	Gestion électronique des documents
GT	Groupe de travail
H	HarmoS
Hab.	Habitants
<i>i.e.</i>	C'est-à-dire
IDHEAP	Institut de hautes études en administration publique
ISO	Organisation internationale de normalisation
IT	<i>Information Technology</i>
KCHF	Millier de CHF
Km	Kilomètre
LAT	Loi fédérale sur l'aménagement du territoire
LCo	Loi sur les communes
LED	<i>Light emitting diode</i>
LIPDA	Loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage
LPFI	Loi sur la péréquation financière intercommunale
M	Mètre
MCH2	Modèle comptable harmonisé 2

Mio	Million
MNS	Mont-Noble – Sion
Moy.	Moyenne
MSST	Appel à des médecins et autres spécialistes de la sécurité au travail
OFS	Office fédéral de la statistique
OFT	Office fédéral des transports
OFUS	Ordonnance sur la fusion de communes
OT	Office du tourisme
P. ex.	Par exemple
PA	Patrimoine administratif
PAZ	Plan d'affectation des zones
PCi	Protection civile
PerCo	Personne de contact
PF	Patrimoine financier
PM	Personne morale
PP	Personne physique
PRVC	Police régionale des villes du centre
QR	<i>Quick response</i>
QSE	Qualité, sécurité et environnement
RCCZ	Règlement communal des constructions et des zones
RH	Ressources humaines
RLC	Centre de Rencontres, Loisirs et Cultures
SA	Société anonyme
SAB	Groupement suisse pour les régions de montagne
SAPE	Service d'accueil de la petite enfance
SIA	Société suisse des ingénieurs et des architectes
SIO	Commune de Sion
SIT	Système d'information du territoire
SMSPP	Service médical scolaire et psychopédagogique
SOC	Service officiel de la curatelle
STEP	Station d'épuration des eaux
TP	Travaux publics
TPT	Taxe de promotion touristique
UAPE	Unité d'accueil pour écoliers
UNICEF	<i>United Nations Children's Fund</i>
UTO	Usine de traitement des ordures du Valais central
Var.	Variation
VS	Canton du Valais
VTT	Vélo tout terrain
Y.c.	Y compris

## Pour le lecteur pressé

Pour obtenir une vue d'ensemble, le lecteur pressé peut se concentrer sur la lecture de ...

... l'introduction [pages 8 à 9] ;

... les synthèses des sous-chapitres 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4 [pages 12-13, 15, 17 et 19] ;

... les paragraphes surlignés en gris et la synthèse du chapitre 3 [pages 20 à 37] ;

... la conclusion [pages 39 à 40].

# 1 Introduction

**TERMES DE RÉFÉRENCE.** La présente étude opérationnelle est remise aux Autorités des Communes de Sion et de Mont-Noble en juillet 2023. Elle est préparée par le Dr Gilles A. Léchet et M. Lucien Savoy du cabinet de conseil COMPAS MANAGEMENT SERVICES à Neuchâtel.

**CONTEXTE.** Au 31 décembre 2021, le **Canton du Valais** compte 122 communes pour 353'209 habitants, avec une taille médiane de 1'211 habitants et de nombreuses petites communes. Fortes de ce constat, les Autorités cantonales ont élaboré et proposé une stratégie de **réforme du tissu communal valaisan** axée notamment sur le **regroupement des petites entités** et le **renforcement de villes-centres**.

Par ailleurs, le Canton du Valais est le 9<sup>ème</sup> canton suisse en termes de population alors que Sion, la commune valaisanne la plus peuplée, est la 20<sup>ème</sup> commune suisse. La **Commune de Sion** (35'259 hab., 34.8 km<sup>2</sup>) a en conséquence développé une intention stratégique affichant l'ambition de devenir la « **Capitale suisse des Alpes** », dont la réalisation passe par une politique de collaboration régionale renforcée, voire de **fusions de communes**.

Quant à la **Commune de Mont-Noble** (1'102 hab., 43.9 km<sup>2</sup>), elle est familière des processus de fusion puisqu'elle est elle-même issue de la **fusion des anciennes Communes de Nax, de Vernamiège et de Mase**, effective le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Après dix ans d'existence, les Autorités communales estiment opportun d'envisager d'**effectuer un pas de plus**.

Confortées par les résultats de l'**étude de faisabilité et d'opportunité** d'une fusion de leurs communes, les Autorités communales de Sion et de Mont-Noble souhaitent maintenant passer à la phase suivante du projet qui consiste à présenter à leur population un **projet de fusion concret** sur lequel les citoyennes et citoyens devront se prononcer.

**OBJECTIF.** Ainsi et conformément à la volonté exprimée par les Autorités communales, l'objectif des travaux consiste à **dessiner les contours d'une commune résultant de la fusion de Sion et de Mont-Noble**.

**DÉMARCHE.** Pour atteindre l'objectif ci-dessus, la présente étude opérationnelle est réalisée en plusieurs phases :

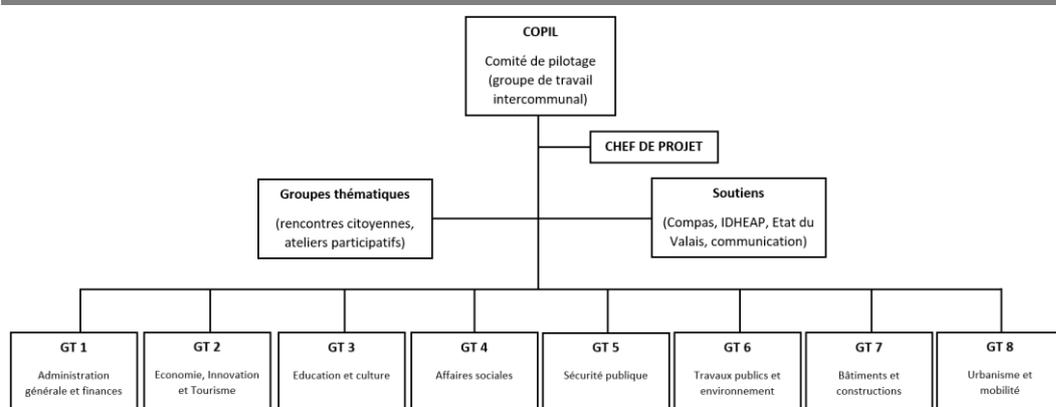
- (1) **Mise sur pied du projet.** Cette première étape sert à **structurer le projet** (définition et dotation des organes, répartition des responsabilités, etc.) et à préparer les outils d'analyse.
- (2) **Recueil de l'information pertinente.** Il s'agit d'établir, avec les cadres et collaborateurs des communes, un **état de situation** décrivant les prestations fournies par les différents services communaux.
- (3) **Définition des orientations stratégiques.** Les conseils municipaux des communes fusionnantes ont la charge de définir les **lignes directrices** devant guider la construction de la commune fusionnée, ceci en prenant en compte les perspectives et potentiels liés au rapprochement desdites communes. Il s'agit de modeler les contours d'une nouvelle commune **porteuse d'avenir** et susceptible d'**emporter l'adhésion** d'une majorité de citoyens.
- (4) **Construction de la nouvelle commune.** Sur la base des lignes directrices définies par leurs Autorités, les responsables administratifs et techniques des communes sous revue peuvent alors préparer l'**organisation générale des prestations** dans la nouvelle commune (qualité, quantité, mode de production, consommation de ressources, etc.).

- (5) **Établissement des états financiers prévisionnels.** Enfin, la dernière étape consiste à déterminer l'**impact financier** des modifications relatives à l'organisation retenue pour la nouvelle commune. Un compte de fonctionnement (charges, revenus), un bilan (actif, passif), une enveloppe globale pour les investissements (dépenses, recettes) ainsi qu'une quotité d'impôt (coefficient d'impôt, indexation) prévisionnel sont établis.

→ *Partiellement réalisé (report d'une législature – analyse non pertinente).*

**ORGANISATION DU PROJET.** La réalisation d'une étude opérationnelle selon la démarche décrite ci-dessus nécessite une organisation de projet à la fois claire et solide, permettant une **participation des différentes parties prenantes** dans leurs rôles respectifs (responsables politiques, cadres et collaborateurs des administrations communales, etc.). La Figure 1-1 ci-dessous présente les différentes instances du projet.

**Figure 1-1 Organigramme du projet**



Source : Compas Management Services

**STRUCTURE DU RAPPORT.** Outre le présent chapitre introductif, le rapport est construit comme suit. Le deuxième chapitre est consacré à la présentation des orientations stratégiques retenues pour la nouvelle commune. Le troisième décrit les principales modifications prévues en termes de prestations, processus et ressources. Le quatrième chapitre retranscrit les conditions de mise en œuvre. Une conclusion complète le propos. L'annexe comprend notamment des éléments de nature financière en lien avec la fusion.

**REMERCIEMENTS.** Les travaux nécessaires à la construction « virtuelle » de la commune fusionnée ont nécessité un **engagement considérable** de toutes les parties prenantes, en particulier des **cadres et collaborateurs** et **responsables politiques** des communes fusionnantes. Nous tenons à exprimer ici nos plus vifs remerciements à toutes les personnes qui ont participé à la réalisation de la démarche.

## 2 Orientations stratégiques

**OBJECTIF.** L'objectif de ce deuxième chapitre consiste à présenter les orientations stratégiques définies pour la commune fusionnée par les conseils municipaux des communes fusionnantes. Il s'agit en d'autres termes de **lignes directrices** offrant un cadre à l'articulation opérationnelle de la nouvelle commune, que ce soit en termes de prestations, produits et services, en termes de structure et de fonctionnement ou encore en termes de ressources.

**NOTE TECHNIQUE.** Ces orientations stratégiques ont été définies dans le cadre de deux ateliers de réflexion organisés les 19 et 27 septembre 2022 réunissant les conseillers municipaux et secrétaires des communes fusionnantes.

Ces ateliers ont porté chacun sur deux thématiques correspondant aux quatre parties du présent chapitre, à savoir (1) Développement et rayonnement, (2) Finances et fiscalité, (3) Opinion publique et identité locale et (4) Prestations communales. Pour chacune de ces thématiques, plusieurs **questions clés** ont été soumises aux participants. Afin d'y apporter des réponses en accord avec les besoins des citoyennes et des citoyens de la Commune de Mont-Noble, les autorités communales ont pu se baser sur le compte rendu d'**ateliers citoyens** préalablement organisés dans la commune<sup>1</sup>. Leurs réflexions ont ainsi visé à définir les **fondamentaux** de la commune fusionnée et à établir le **cadre** et les **lignes à suivre** pour l'organisation de celle-ci.

---

### 2.1 Développement et rayonnement

---

Ce sous-chapitre présente les **orientations stratégiques en matière de développement et de rayonnement** retenues pour la commune fusionnée. Il fixe les lignes directrices susceptibles de cadrer la **construction de la nouvelle commune** en termes de développement et de rayonnement.

#### 2.1.1 Synergies entre la plaine et la montagne

La commune fusionnée mise sur les **synergies entre la plaine et la montagne**, ceci en articulant dans un tout cohérent une ville de plaine, des villages situés en plaine, sur les cotteaux ou dans les vallées et des zones de montagne. Elle a pour ambition de **renforcer les liens entre la plaine et la montagne** pour tirer parti des forces de chacun. Elle intègre dans un tout cohérent son centre-ville et les différents villages et stations. Ces synergies s'expriment notamment en termes d'habitat, d'activités économiques et de mobilité.

**En termes d'habitat**, le développement de ces synergies repose sur le fait de pouvoir offrir dans une même commune une **grande diversité des zones d'habitat**, avec notamment des quartiers très urbains en plaine et un environnement villageois en altitude permettant de couvrir une large palette de besoins (p. ex. en lien avec l'augmentation des températures en ville). Il sera ainsi possible de travailler en ville et d'habiter en montagne, ceci tout en restant dans la même commune, une **offre résidentielle vraisemblablement unique** en Suisse.

---

<sup>1</sup> Ces ateliers citoyens ont été organisés par la Fondation pour le développement durable des régions de montagne (FDDM) les 7 et 8 septembre 2022, à Mont-Noble.

**En termes d'activités économiques**, des synergies peuvent être exploitées notamment au travers des **flux pendulaires**, avec un nombre important de personnes se rendant chaque jour en ville pour y travailler, mais également en termes de **consommation et de loisirs**. Ces synergies ouvrent des perspectives pour tous les secteurs économiques, mais en particulier pour le **domaine du tourisme**. À l'évidence, ces éléments peuvent se développer même sans fusion, mais il est tout aussi évident que cette complémentarité est plus facile à gérer dans une commune fusionnée.

**En termes de transports et de mobilité**, un renforcement des liens qui unissent la plaine et la montagne est visé par une **amélioration des conditions-cadres** et des infrastructures. Le développement d'une **liaison câblée** permet de raccourcir le temps de déplacement entre la montagne et le centre-ville. Elle offre une alternative à l'emploi systématique de la voiture, ce qui permet en outre de désengorger la ville. Les cadences et horaires de bus (Car-Postal, Bus séduinois) ainsi que les offres complémentaires (Lunabus) sont susceptibles d'être adaptés pour mieux couvrir les **besoins des utilisateurs**. Cela bien sûr sans oublier la **mobilité douce** (chemins de randonnée, bisces et autres pistes de VTT).

### 2.1.2 Développement touristique

La fusion des communes sous revue a pour ambition de **renforcer l'attractivité touristique** en développant une **offre quatre saisons** (« annualisation de l'offre ») pour l'ensemble du territoire. La réunion dans un même « *package* » des spécificités de chaque commune doit permettre de développer une offre **innovante et unique** en Valais, avec par exemple la combinaison de plusieurs offres (domaine skiable, transports publics, musées et offre culturelle, etc.) dans un « *pack ou pass unique* ». Les modalités d'une telle offre sont à l'évidence plus faciles à définir dans une nouvelle structure couvrant l'ensemble du territoire des communes fusionnantes.

Le développement touristique de la nouvelle commune évite la mise en concurrence des localités en tirant au contraire parti de leur **complémentarité** (offre hôtelière différenciée, tourisme, activités culturelles ou sportives, etc.) et en exploitant les **synergies** offertes par un territoire et une région d'action plus étendus. Il s'accompagne d'un **accès facilité** à la totalité de l'offre et d'une **mobilité améliorée** (mobilité douce, transports publics ou privés, liaison câblée, etc.), avec la gare de Sion comme point central d'arrivée et un rayonnement vers les localités.

### 2.1.3 Aménagement du territoire et développement durable

Les communes fusionnantes organisent leur développement en exploitant les **synergies** existantes entre leurs territoires, ceci dans un souci de **cohérence** de l'ensemble. Cette cohérence est facilitée par le fait que la commune fusionnée a la possibilité de mener une réflexion à une échelle plus pertinente que chacune des communes actuelles prise séparément. Le développement des villages et quartiers accorde la priorité aux **résidences principales** (« lits chauds ») et limite les **résidences secondaires** (« lits froids »), tout en recherchant un équilibre en matière de **durabilité** et de **mixité** (mélange d'habitats, de services, d'artisanat, etc.).

En matière d'aménagement du territoire, les différents **plans d'affectation des zones** (PAZ) actuellement en vigueur sont conservés, avec leurs différentes zones à bâtir (habitat, industrie, etc.), zones agricoles et zones à protéger. Le périmètre urbain de la nouvelle commune correspond au **périmètre existant** avec une conservation des zones à bâtir actuelles et un maintien des césures entre les différentes localités. Le développement se fait donc pour l'essentiel par une densification des zones actuellement construites.

Le nouveau **règlement communal des constructions** (RCC) traduit ce maintien de l'organisation actuelle du territoire, en respectant la **vocation naturelle des différents espaces** de la commune fusionnée. Ainsi, un village à vocation essentiellement résidentielle conserve ladite vocation alors que le développement de l'industrie se fait principalement en zone de plaine. Les règlements des communes actuelles sont donc harmonisés dans un nouveau règlement pour la commune fusionnée, mais en respectant les spécificités actuelles et avec un délai de mise en œuvre suffisamment long (deux périodes administratives, soit huit ans au maximum).

#### 2.1.4 Relations intercommunales

À l'évidence, la commune fusionnée ne vit pas en autarcie, mais entretient des relations avec les communes voisines. Dans ce contexte, elle conserve une **attitude ouverte et pragmatique** accordant la priorité à la satisfaction des besoins de la population. En ce sens, elle maintient toutes les collaborations qui se justifient du point de vue de la fourniture des prestations à la population, ceci avec l'ensemble des communes disposées à collaborer.

Dès lors, toutes les collaborations intercommunales qui améliorent la **qualité de vie** des habitants de la nouvelle commune ou de ses voisines et qui font sens sont maintenues, la **réalité des bénéficiaires** primant sur le contexte politique et les frontières communales. La primauté est accordée aux intérêts des citoyennes et citoyens, ainsi qu'à l'optimisation des prestations actuellement fournies. Il en est ainsi pour tous les domaines d'activités de la commune fusionnée.

#### 2.1.5 Synthèse et avantages pour la population

En termes de développement, Sion a formulé son **intention stratégique** de devenir la « **Capitale suisse des Alpes** », ceci afin de porter au niveau national la voix des régions alpines. En l'état, aucune entité urbaine ne porte cette voix. L'ambition sédunoise sert donc bien évidemment le développement de la ville, mais aussi, et peut-être surtout, celui du Canton du Valais et de l'**ensemble des régions alpines** en Suisse.

Cette intention stratégique est **novatrice** en ce sens qu'elle correspond à une **position stratégique de succès** non encore occupée. Aucune ville suisse n'a réellement développé ce profil. Elle innove également par le fait qu'elle se positionne comme un territoire urbain au cœur des Alpes, une « **ville à la montagne** ».

En **unissant leurs forces**, les communes fusionnantes peuvent ainsi **construire ensemble** l'avenir de la région (augmentation des moyens, rayon d'action plus large, partage des charges de centralité, etc.). Le développement économique et touristique est pensé à une échelle plus large, ceci dans le but de créer une **destination résidentielle, économique et touristique** de qualité, avec une meilleure **attractivité de l'habitat, des conditions-cadres économiques et de l'offre touristique** (diversité des cadres de vie, mixité, mobilité). Les synergies exploitables en alliant la plaine et la montagne sont nombreuses, avec par exemple la possibilité de travailler en ville et de résider à la montagne, le temps de transport étant minimisé par une liaison câblée plaine-montagne.

Pour les habitants de Mont-Noble, une fusion avec Sion laisse entrevoir une amélioration des **conditions-cadres** en matière de **mobilité**, un élargissement de l'**offre touristique** (offre complète et annualisée) et **résidentielle**, une mise à disposition des **infrastructures sédu-noises** aux conditions dont profitent les habitants de la capitale, une amélioration substantielle de la qualité et de la quantité des **prestations communales** (éducation, culture, jeunesse, tourisme, etc.), ceci avec une **fiscalité** plus avantageuse.

Pour les habitants de Sion, une fusion avec Mont-Noble renforce l'accès à un **environnement** de coteau et de montagne, diversifie l'**offre immobilière** (prix, types de bien, etc.), partage les **charges de centralité** sur un ensemble plus grand (assiette fiscale plus large). De manière plus globale, elle renforce aussi la **position de Sion** (poids dans les discussions à l'échelle cantonale, nationale ou internationale).

---

## 2.2 Finances et fiscalité

---

Ce sous-chapitre présente les **orientations stratégiques en matière de finances et de fiscalité** retenues pour la commune fusionnée. Il fixe les lignes directrices susceptibles de cadrer la **construction de la nouvelle commune** en termes de finances et de fiscalité.

### 2.2.1 Stabilité financière

Au titre de la stabilité financière de la commune fusionnée, il convient tout d'abord de souligner la **bonne santé financière** des communes fusionnantes. La Commune de Sion en particulier apparaît très solide financièrement<sup>2</sup>, avec un impact financier faible en cas de fusion avec la Commune de Mont-Noble, du fait de la surface financière comparativement modeste de cette entité.

En termes de **fonctionnement**, les dépenses devant être consenties pour **mettre à niveau certaines prestations** actuellement pas du tout ou partiellement proposées par la Commune de Mont-Noble sont, en tout cas en partie, financées par les **économies d'échelle** réalisées dans la fourniture d'autres prestations (élimination des doublons, rabais de gros, mutualisation de l'outil de production, gain de productivité, etc.), voire l'exploitation de nouvelles synergies. De plus, pour certaines prestations actuellement mises à disposition par Sion, un élargissement du cercle des bénéficiaires à la population de Mont-Noble n'a pas (ou presque pas) d'impact financier, à l'image du contrôle des habitants.

En termes d'investissements, il convient de préciser qu'aucun retard d'investissement insurmontable n'a été identifié. La stabilité financière est garantie par une planification des investissements tenant compte d'un **effort d'investissement constant**, c'est-à-dire correspondant à l'effort actuel cumulé des deux communes.

Enfin, une fusion de communes favorise généralement une plus grande stabilité financière simplement du fait de l'élargissement de l'**assiette fiscale**. L'augmentation du nombre de contribuables (PP – personnes physiques, PM – personnes morales) diminue en effet l'importance relative du départ d'un contribuable, d'où une plus grande stabilité. En l'espèce, cet effet est considérable pour la Commune de Mont-Noble, mais marginal pour Sion.

### 2.2.2 Fiscalité et taxes communales

En vertu du principe généralement appliqué dans les processus de fusions de communes d'un **alignement de la fiscalité** de la commune fusionnée sur la **commune fusionnante la mieux-disante**, le **coefficient d'impôt communal de 1.10** et l'**indexation de 173%** de Sion sont retenus pour la nouvelle commune. Compte tenu du poids relatif des deux communes, cet allègement de la fiscalité pour Mont-Noble n'entraîne qu'une **très légère baisse** des recettes fiscales. La pérennité financière de la nouvelle commune est donc garantie.

---

<sup>2</sup> À ce titre, il convient de mentionner que la Commune de Sion a obtenu en 2022 le premier rang du classement des villes suisses en matière de gestion des finances publiques de l'Institut des hautes études en administration publique (IDHEAP).

En ce qui concerne les **taxes communales**, il n'est pas possible de formuler une règle générale, si ce n'est qu'une large majorité desdites taxes concernent des domaines devant être **autofinancés**<sup>3</sup>. Avec pour corollaire une obligation d'alignement entre le produit de la taxe et les coûts réels de fourniture des prestations. Au titre des coûts réels, il convient de prendre en considération les frais d'exploitation, mais également les charges liées au maintien et au développement des infrastructures. Il est ainsi évident que des investissements tels que la pose de compteurs pour l'eau ou le remplacement de taxes forfaitaires (à réaliser avec ou sans fusion !) vont avoir un impact sur des taxes qui devront être harmonisées sur l'ensemble du territoire de la commune fusionnée.

### 2.2.3 Politique d'investissement

La politique d'investissement de la commune fusionnée est calibrée sur une enveloppe financière correspondant au cumul des efforts d'investissement actuels des communes fusionnantes. La nouvelle commune fonctionne donc avec un **effort d'investissement constant** par rapport à la situation actuelle.

La planification des investissements est réalisée en fonction des **besoins réels** des quartiers et villages qui composent la commune fusionnée (renouvellement des infrastructures et des équipements, plan d'entretien des routes, maisons de quartier/village, places de jeux, etc.). Ces besoins réels sont évalués au moyen de **critères objectifs** (utilisation, vétusté, etc.). La priorisation des investissements est donc effectuée en fonction de l'état des infrastructures sur l'entier du territoire (diagnostic des infrastructures, utilisation de critères d'urgence, planification en conséquence).

La garantie est en outre donnée à Mont-Noble de pouvoir disposer des **équipements de base**, notamment pour toutes les prestations qui ne peuvent pas ou ne doivent pas être centralisées. Un **lien direct** entre les quartiers et villages et les nouvelles autorités communales est établi sous une forme précise à définir (associations de quartier/village, autre).

Pour toutes les raisons ci-dessus, le risque d'une concentration de l'effort d'investissement sur la ville-centre peut donc être absolument écarté, comme l'a par ailleurs démontré l'exemple des fusions de Sion avec Les Agettes et avec Salins<sup>4</sup>.

### 2.2.4 Emploi et ressources humaines

En conformité avec la charte de projet signée par les communes fusionnantes, l'entier du **personnel communal** de ces dernières est repris dans la nouvelle commune. La nouvelle commune reste par ailleurs attentive aux éventuels **besoins supplémentaires** en termes de ressources humaines, notamment dans les services où le travail opérationnel actuellement réalisé par des conseillers municipaux à Mont-Noble doit être compensé par du travail réalisé par du personnel communal.

L'harmonisation des **statuts du personnel** et des salaires est réalisée avec la reprise du règlement du personnel et de la grille salariale de Sion. Les **conditions** (salariales, etc.) **étant globalement plus avantageuses à Sion** qu'à Mont-Noble, aucune diminution de salaire n'est à prévoir. Cela implique donc une très légère augmentation de la **masse salariale globale** par rapport à la situation actuelle. À terme, des économies d'échelle peuvent être

---

<sup>3</sup> Une comparaison des taxes communales de Sion et de Mont-Noble (eau potable, eaux usées et déchets) pour des ménages types est reproduite en annexe (cf. annexe 6.4.2).

<sup>4</sup> Pour plus d'informations, les rapports de gestion de la Commune de Sion détaillent les investissements post-fusion réalisés chaque année à Salins et Les Agettes.

concrétisées dans certains domaines au travers des départs naturels. L'impact en termes de prévoyance professionnelle doit être précisé, la Caisse de pensions de la Ville de Sion étant engagée dans un processus de réforme.

### 2.2.5 Risques financiers

L'analyse des risques et incertitudes en termes financiers de la fusion des communes de Sion et de Mont-Noble fait l'objet d'une attention particulière. Le principal risque identifié provenant de Mont-Noble est relatif aux **remontées mécaniques de Nax** dont la concession court jusqu'à 2040<sup>5</sup>. La commune de Mont-Noble investit également pour relier les **réseaux d'eau** de ses trois villages<sup>6</sup>. Cela devrait permettre, à terme, d'acheminer de l'eau en plaine et à Sion, avec une possibilité de turbinage.

### 2.2.6 Synthèse et avantages pour la population

La fusion des communes de Sion et de Mont-Noble a pour objectif le maintien d'une **situation financière saine** et d'une **gestion financière prudente** de la nouvelle commune. La politique en matière d'investissement reprend la ligne actuelle de Sion, avec un **équilibre géographique des investissements** réalisés dans les différents quartiers et villages de la commune. L'entier du **personnel des communes fusionnantes** est repris aux conditions salariales de Sion. Les gains réalisés par la concrétisation d'**économies d'échelle** permettent de financer les éventuels besoins en ressources supplémentaires. En ce qui concerne les risques et incertitudes en termes financiers, ils sont identifiés et pris en compte dans la préparation à la fusion.

Pour les habitants de Mont-Noble, la fusion permet un **allègement de la fiscalité**, donc une diminution de la charge liée aux impôts communaux. L'importance de cette diminution est bien évidemment fonction du revenu imposable de chaque contribuable. En ce qui concerne les **taxes communales**, il convient de rappeler qu'une partie d'entre elles devront être revues, fusion ou non, les comptes devant être autofinancés.

Pour les habitants de Sion, l'élargissement de l'assiette fiscale et l'absence de risques financiers majeurs permettent d'envisager un **maintien de la bonne situation financière** de la ville.

---

## 2.3 Opinion publique et identité locale

---

Ce sous-chapitre présente les **orientations stratégiques en matière d'opinion publique et d'identité** retenues pour la commune fusionnée. Il fixe les lignes directrices susceptibles de cadrer la **construction de la nouvelle commune** en termes d'opinion publique et d'identité locale.

### 2.3.1 Identité locale et dynamisme des villages

La volonté affichée de la nouvelle commune consiste à conserver les **identités locales** de chaque village et quartier qui la composent et de promouvoir leur dynamisme. Pour

---

<sup>5</sup> Un état des lieux des infrastructures a été réalisé récemment. Il indique qu'un investissement d'environ huit millions de francs doit être réalisé pour le télésiège, dont l'utilisation sera possible en hiver comme en été. Cet investissement, remboursable sur 15 ans, comprend un fonds de rénovation pour la destruction des installations en cas de non-renouvellement de la concession.

<sup>6</sup> À l'entrée en force la commune fusionnée au 1<sup>er</sup> janvier 2025, plus de cinq millions de francs auront été investis.

atteindre ce but, elle prévoit d'étendre le modèle de fédérations des sociétés locales existant à Sion (Salins, Bramois), ceci afin de renforcer les **réseaux associatifs** actuels et d'encourager les **collaborations entre sociétés** (échanges, organisation d'événements, etc.). Les **sociétés de développement** et d'animation actuelles sont conservées sur l'ensemble du territoire et des réflexions sont entreprises pour développer une offre commune à l'ensemble du territoire (UniPop, etc.). En outre, la nouvelle commune est attentive à l'évolution des besoins, notamment à ceux de la **jeunesse et des aînés**, en ville comme dans les villages.

### 2.3.2 Sociétés et manifestations villageoises

La nouvelle commune conserve les **soutiens logistiques et financiers** accordés aux **sociétés et manifestations locales** sur l'ensemble du territoire. Ces soutiens sont renforcés ou, à minima, maintenus à leur niveau actuel, ceci en fonction des besoins réels. L'évaluation desdits besoins est effectuée selon le modèle actuel de Sion afin de garantir une équité entre les diverses sociétés et manifestations. Une attention particulière est portée au fait que ladite évaluation ne mette aucune société ou manifestation en danger.

Un inventaire des **salles et lieux mis à disposition** des sociétés et manifestations locales est réalisé (y.c. identification des manques) et communiqué à la population. Dans la mesure du possible, les pratiques et modalités en matière de mise à disposition des lieux sont conservées, avec **maintien des acquis** et des conditions usuelles. Ces éléments peuvent être modifiés à terme, en fonction de l'évolution des besoins et des attentes de la population.

Les **manifestations culturelles et sportives** sont maintenues, avec en plus la possibilité d'organiser des manifestations officielles itinérantes, ceci afin de favoriser le brassage des populations et la mise en valeur des villages. À ce titre, l'administration de la nouvelle commune offre aux sociétés et manifestations locales un **accompagnement** et un **soutien**.

*Statu quo* pour les paroisses. Étant des **entités indépendantes** des communes politiques et gérées par le diocèse, une fusion de communes n'impacte en principe pas les paroisses.

### 2.3.3 Représentativité des villages et quartiers

Le Conseil général de la nouvelle commune reprend la dotation actuelle de Sion, fixée à un maximum de 60 personnes. Il en va de même pour le Conseil municipal, lequel est doté de neuf membres. Ce système permet d'assurer une **bonne représentation des villages**, à l'image de ce qui se passe notamment pour Bramois à Sion.

En outre, les **rencontres citoyennes** (« cafés citoyens » permettant l'échange entre la population et les conseillers municipaux) actuellement pratiquées à Sion sont maintenues et étendues à l'entier du territoire communal. À travers un dialogue direct, elles permettent de prendre le pouls des quartiers et des villages et de **mieux répondre aux attentes** de leurs habitants.

La **politique de proximité**, développée par Sion, est étendue à l'entier du territoire. Elle vise à favoriser la création d'associations de quartier/village et la mise à disposition de maisons de quartier/village – son objectif étant de soutenir la cohésion sociale et de nourrir la vie locale sous toutes ses formes. En sus, un **budget participatif** offre périodiquement l'opportunité aux villages et quartiers de réaliser des projets spécifiques sur leur territoire.

### 2.3.4 Relations avec les bourgeoisies

Les bourgeoisies des communes fusionnantes sont également amenées à se prononcer sur une **fusion des bourgeoisies**. Leurs décisions sont indépendantes de celles des communes municipales, lesquelles peuvent fusionner même si les communes bourgeoises correspondantes ne fusionnent pas (cf. art. 139 LCo).

Les bourgeoisies constituent souvent un **élément identitaire fort** dans les villages, ce qu'il convient de conserver. Pour cette raison, la nouvelle commune s'engage à maintenir les **subventions actuellement versées aux bourgeoisies** qui souhaitent rester autonomes. En ce qui concerne les triages forestiers, la volonté exprimée pour la nouvelle commune est de maintenir l'organisation actuelle avec **plusieurs triages**. Il n'est en effet pas souhaitable qu'un triage se retrouve en difficulté à la suite de la fusion puisqu'amputé d'une partie de son territoire.

### 2.3.5 Synthèse et avantages pour la population

Une fusion de communes peut mener, en particulier dans les villages, à un **renforcement de l'identité locale**. Ce phénomène a déjà été observé dans des communes fusionnées, avec un regain postérieur à la fusion de l'**activité des sociétés locales** (création de nouvelles sociétés ou accroissement des sociétés existantes), du bénévolat ou des autres formes de participation à la vie locale. Rappelons également que l'**identité** et le **sentiment d'appartenance** ne sont pas liés au découpage administratif du territoire communal. Dans le cadre du projet de fusion des communes sous revues, les **rencontres citoyennes** sont régulièrement organisées sur l'entier du territoire communal. Elles sont garantes du maintien d'un **lien direct avec les autorités communales**. Par ailleurs, à travers la mise en place d'une **politique de proximité** qui vise à soutenir la cohésion sociale et la vie locale sous toutes ses formes, la commune fusionnée favorise la création d'associations de quartier/village et la mise à disposition de maisons de quartier/village. Elle accompagne les citoyennes et les citoyens qui s'investissent à un niveau plus local, à l'échelle de leur village ou de leur quartier.

Pour les habitants de Mont-Noble, la fusion permet de renforcer considérablement les **soutiens logistiques** (mise à disposition et installation du matériel et des équipements, etc.) et **financiers** (montants des subventions) accordés aux sociétés et manifestations locales. La **conduite politique** est également consolidée puisque le risque de manquer de candidatures lors des élections communales est supprimé, en plus de pouvoir compter sur une **administration forte** (dotation, compétences internes, etc.). Pour les personnes intéressées par le monde politique, le Conseil général en est par ailleurs une **porte d'entrée** reconnue et formatrice.

Pour les habitants de Sion, l'impact attendu en termes d'opinion publique et d'identité locale est **moins important**. Le projet s'inscrit dans une volonté de promotion d'une **identité partagée**, reposant sur un socle commun qui s'articule autour du lien unissant les différents villages et quartiers ainsi que sur le « **vivre ensemble** ». Le projet permet cependant de consolider l'identité portée par l'intention stratégique de la ville de devenir la « **Capitale suisse des Alpes** », ceci aussi bien pour la Commune de Sion que pour la Commune de Mont-Noble.

---

## 2.4 Prestations communales

---

Ce sous-chapitre présente les **orientations stratégiques en matière de prestations communales** retenues pour la commune fusionnée. Il fixe les lignes directrices susceptibles de cadrer la **construction de la nouvelle commune** en termes de prestations communales, d'organisation de l'administration communale et de sa dotation en ressources humaines et autres ressources.

### 2.4.1 Qualité des prestations et efficacité des activités

En termes de qualité et d'efficacité des prestations, la priorité de la commune fusionnée est accordée à la **qualité des prestations, produits et services** proposés à la population. La satisfaction des administrés est d'abord fonction d'un niveau de **service irréprochable**.

L'atteinte d'un niveau de productivité élevé nécessite un travail en profondeur, et donc un **temps d'adaptation**. À terme, le degré d'efficacité est aligné sur les **standards actuels de Sion** par la professionnalisation de certaines activités, la mise à disposition de nouvelles compétences, les gains de temps liés aux moyens de production plus conséquents, etc.

### 2.4.2 Structure organisationnelle

La structure organisationnelle de la nouvelle commune correspond à la **structure actuelle de Sion** (structure déjà en place et fonctionnelle). La fusion n'entraîne donc pas de modifications fondamentales au niveau des **services**, avec cependant une certaine flexibilité au niveau des **secteurs** (équipes décentralisées, etc.). Une adaptation des **dotations en ressources humaines** est nécessaire, notamment pour compenser le travail opérationnel actuellement réalisé par les conseillers municipaux de Mont-Noble, ceci en prenant en compte les potentielles économies d'échelle, etc. Par ailleurs, les éventuels impacts d'une fusion sont considérés dans les réflexions actuelles et futures en lien avec l'organisation de l'administration communale, en portant une attention particulière aux impacts sur le coût des prestations.

### 2.4.3 Répartition spatiale de la fourniture des prestations

La nouvelle commune conserve la ligne actuelle de Sion promouvant une **organisation par quartier ou village des prestations de service à la population**. Ainsi, la répartition spatiale (centralisation versus décentralisation) des lieux de production et de fourniture des prestations communales pour la nouvelle commune s'organise comme suit : **décentralisation des prestations de type « front office »**, c'est-à-dire avec déplacements et/ou contacts fréquents avec les administrés (travaux publics, écoles, crèches et accueil de la petite enfance, etc.) et **centralisation des prestations de type « back office »**, c'est-à-dire sans déplacements et/ou contacts fréquents avec les administrés (gestion des finances et des ressources humaines, service informatique, conduite administrative, soutiens divers, etc.). Les décisions en matière de centralisation ou de décentralisation des prestations se prennent au cas par cas, en fonction du principe ci-devant<sup>7</sup>.

---

<sup>7</sup> À titre d'exemple, une importance centrale est accordée à la proximité dans le cadre de l'organisation scolaire, celle-ci devant viser en priorité le bien-être des enfants. Il en va de même pour les prestations liées à la sécurité (feu, police), le temps d'intervention étant ici le principal critère devant être pris en compte. Pour les prestations touristiques, enfin, le bureau de l'office du tourisme actuel est maintenu dans la localité de Mont-Noble pour servir au mieux les bénéficiaires (informations et animations).

#### 2.4.4 Politique en matière de ressources humaines

En ligne avec l'engagement pris dans la charte de projet signée par les communes fusionnantes, la nouvelle commune reprend l'**entier du personnel communal** des anciennes communes, avec maintien des acquis (ancienneté, etc.). Le **règlement du personnel** et la **grille salariale de Sion** sont repris, car offrant des conditions globalement plus favorables. Une flexibilité des **cahiers des charges** est toutefois nécessaire, notamment pour les cadres et collaborateurs ayant actuellement des fonctions de « **généralistes** », avec des activités dans plusieurs domaines.

Des **entretiens** entre les collaborateurs communaux et les responsables politiques et/ou administratifs (forme exacte à déterminer) sont organisés avant l'entrée en force de la commune fusionnée, de manière à ce que chacun puisse être entendu dans la construction d'un **environnement de travail agréable** pour tous. Enfin, l'accompagnement selon les besoins de tout ou partie du personnel communal par un **coach** spécialiste du changement assure une **transition douce**.

#### 2.4.5 Synthèse et avantages pour la population

La commune fusionnée accorde la **priorité à la fourniture de prestations, produits et services de qualité** à sa population, la réalisation d'économies d'échelle et l'augmentation de l'efficacité des activités nécessitant un temps d'adaptation pour se concrétiser.

En matière d'organisation, la commune fusionnée reprend la **structure actuelle de Sion** (découpage en services, chacun composé de plusieurs secteurs), celle-ci étant déjà en place et fonctionnelle. Les ajustements se font à la marge, en fonction des besoins. En matière de répartition spatiale de la fourniture des prestations, la règle générale est de **centraliser les prestations de type « back office »** (prestations sans déplacements/contacts directs avec les citoyens) et de **décentraliser les prestations de type « front office »** (prestations avec déplacements/contacts directs avec les citoyens). Une attention particulière est à ce titre portée aux prestations pour lesquelles la **proximité est un critère prépondérant** (écoles, petite enfance, sécurité, tourisme, etc.).

Pour les habitants de Mont-Noble, l'**offre de prestations est légèrement optimisée**, avec une augmentation du degré de professionnalisation, un alignement vers le haut de la qualité et de la quantité des prestations (horaires d'ouverture, fréquences de passage, moyens à disposition, etc.), le **développement de nouvelles prestations** (culture, jeunesse), etc.

Pour les habitants de Sion, la fusion renforce l'administration communale avec les **connaissances spécifiques** d'un village de montagne dans plusieurs domaines (gestion des ressources naturelles, du déneigement en milieu alpin, etc.). De plus, la fusion permet un **étalement des coûts**, avec une structure administrative déjà en place, mais qui peut travailler dans un espace plus large, ceci sans (ou avec très peu) de frais supplémentaires. L'effort réalisé pour développer l'administration communale est ainsi réparti sur une assiette plus large, avec pour corollaire une diminution du coût moyen de la fourniture des prestations (toutes choses étant égales par ailleurs).

## 3 Prestations, processus et ressources

**OBJECTIF.** Ce troisième chapitre a pour but de définir l'organisation administrative de la commune fusionnée. Il s'agit de décrire les **modifications principales** attendues pour chaque prestation, notamment en termes de localisation des prestations et activités. Toutes les prestations considérées comme des prérogatives communales sont traitées, y compris celles qui font actuellement l'objet de collaborations intercommunales ou sont sous-traitées.

---

### 3.1 Modifications principales, par service et par prestation

---

Par rapport à la situation initiale, la fusion des communes de Sion et de Mont-Noble se caractérise par les **modifications** suivantes en termes de prestations.

**NOTE TECHNIQUE.** En cohérence avec la volonté exprimée par les autorités politiques des communes fusionnantes de conserver la structure organisationnelle actuelle de Sion (cf. 2.4.2), les prestations analysées sont réparties en sous-chapitres correspondant aux services de Sion<sup>8</sup>.

#### 3.1.1 Administration générale

Les modifications principales attendues en cas de fusion des communes de Sion et de Mont-Noble pour les prestations fournies par le service Administration générale sont décrites ci-dessous.

##### 3.1.1.1 Prestations concernées

Le service Administration générale englobe les prestations suivantes :

- **Conduite - Législatif.** Cette prestation fait référence à la conduite politique de la commune du point de vue législatif.
- **Conduite - Exécutif.** Cette prestation comprend la conduite politique de la commune du point de vue exécutif.
- **Information et communication.** Cette prestation comprend tous les moyens d'information utilisés par les administrations communales pour transmettre les informations officielles ou générales.
- **Ressources humaines.** Cette prestation est relative au recrutement des candidats, aux formations proposées, au suivi des dossiers, au paiement des salaires, etc.
- **Informatique.** Cette prestation couvre les actions entreprises sur le système informatique pour en améliorer l'efficacité ainsi que le développement et l'amélioration de l'infrastructure informatique des communes. La prestation comprend également la gestion du guichet virtuel intégré au site internet et donnant l'accès à plusieurs prestations.
- **Accueil et réception.** Cette prestation offre un point d'entrée à l'administration communale ainsi qu'un accès physique pour toutes les prestations fournies par la

---

<sup>8</sup> Chaque service correspond à un dicastère dans le plan comptable, à l'exception des services Administration générale et Finances qui sont regroupés dans le même dicastère.

commune. En complément à cet accueil physique, la prestation propose une réception téléphonique.

- **Santé – santé et sécurité au travail.** Cette prestation fait référence au contrôle de la salubrité des bâtiments, au contrôle de la sécurité des employés communaux sur leur place de travail, ainsi qu'aux tâches relatives à la protection des données (LIPDA) et autres tâches QSE.
- **Soutiens divers.** Cette prestation englobe toutes les activités de soutien aux autorités politiques (conseils divers, défense des intérêts de la commune en cas de procédures). Elle comprend également le service de duplication, la gestion des stocks du matériel de bureau ainsi que la gestion des archives communales.
- **Conduite administrative.** Cette prestation est relative au soutien administratif apporté aux autorités politiques (convocations, ordres du jour, procès-verbaux, etc.).

### 3.1.1.2 Synthèse des modifications

Par rapport à la situation actuelle, les principales modifications liées à une fusion des communes sous revue se situent au niveau de la diminution de la quantité de prestations en lien avec la **réduction du nombre de séances des autorités législatives et exécutives**, des conséquences en termes de temps de travail (effets d'expérience, présence de « spécialistes » – communication, RH, IT, juriste, etc.), de la diminution des charges de biens, services et marchandises (internalisations, rabais de gros, etc.) et du regroupement des activités (gains de productivité – gestion des RH, finances, etc.). Pour Mont-Noble, l'alignement sur les standards de Sion (qualité, quantité et productivité) permet une optimisation de l'offre de prestations par rapport à la situation actuelle.

En termes de conduite politique, la commune fusionnée reprend le fonctionnement actuel de Sion et dispose d'un **Conseil général composé de 60 membres** ainsi que d'un **Conseil municipal de 9 membres**, avec une dotation inchangée correspondant à 4.4 EPT.

Par prestation, les modifications se résument comme suit :

- |                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| <b>Conduite - Législatif</b>        | ➤ Reprise du modèle actuel de Sion, avec un Conseil général de 60 membres.  |
| <b>Conduite - Exécutif</b>          | ➤ Reprise du modèle actuel de Sion, avec un Conseil municipal de neuf membres (sept conseillers à 40%, un vice-président à 60% et un président à 100%) se réunissant en moyenne toutes les deux semaines.<br>➤ Reprise de l'entier des représentations, y.c. celles non partagées par les communes fusionnantes, avec possibles délégations aux chefs de service quand cela fait sens.                                    |
| <b>Information et communication</b> | ➤ Augmentation du tirage de Sion 21 pour couvrir l'ensemble du territoire de la nouvelle commune, en remplacement des anciennes publications communales, avec intégration des éléments spécifiques à conserver pour Mont-Noble. Idem pour le site internet et l'application mobile de la Commune de Sion.<br>➤ Pour Mont-Noble, optimisation de l'offre de prestations (professionnalisation, effets d'expérience, etc.). |

<b>Ressources humaines</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Reprise de l'entier du personnel communal des communes et légère augmentation du volume de prestations produites par l'internalisation de prestations actuellement sous-traitées ou non réalisées (recrutements, entretiens annuels, etc.).</li><li>➤ Reprise du règlement du personnel et de la grille salariale de Sion (conditions plus avantageuses), reprise des pratiques de Sion (timbrage), affiliation des collaborateurs à la Caisse de pensions de la Ville de Sion (CPVS) et mise à disposition de « personnes de confiance » (psychologues externes) en cas de besoin pour les collaborateurs.</li><li>➤ Maintien de l'effectif actuel de Sion, le transfert d'une partie du personnel actuellement géré par la ville au canton permettant d'absorber la quantité de travail réalisée à Mont-Noble<sup>9</sup>.</li></ul>
<b>Informatique</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Reprise du site internet et du guichet virtuel de Sion, avec intégration des éléments propres aux communes.</li><li>➤ Pour Mont-Noble, optimisation de l'offre de prestations (professionnalisation, équipements et infrastructures, effets d'expérience, etc.).</li></ul>
<b>Accueil et réception</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Horaires d'ouverture des guichets élargis (8h30 - 11h30 tous les matins), horaires de réception téléphonique uniquement l'après-midi (14h00 - 16h30), possibilité de rendez-vous.</li><li>➤ Décentralisation des guichets dans les différents services, avec conservation d'une permanence à Mont-Noble (« guichet citoyen »), et cela tant que le besoin est avéré.</li></ul>
<b>Santé – santé et sécurité au travail</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Augmentation du volume total de prestations (prestations actuellement non ou partiellement réalisées à Mont-Noble – tâches du chargé de sécurité MSST et du délégué communal à la protection des données, tâches QSE, formations spécifiques, etc.), avec mobilisation de compétences existantes à l'interne (étalement des coûts dans un espace plus grand).</li><li>➤ Pour Mont-Noble, optimisation de l'offre de prestations (professionnalisation, sécurité sur les lieux de travail, etc.).</li></ul>
<b>Soutiens divers</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Légère augmentation du volume de prestations produites à l'interne (prestations actuellement sous-traitées). Attribution au besoin d'un mandat externe pour la mise à niveau des archives communales de Mont-Noble et reprise de l'extranet et de la gestion centralisée du courrier à Sion, y.c. GED, mais avec conservation pour un temps des systèmes de Mont-Noble.</li></ul>
<b>Conduite administrative</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Réduction du nombre total de séances des autorités exécutives et législatives et diminution en conséquence du temps de travail nécessaire au soutien apporté aux autorités politiques (préparation, participation et suivi des séances du</li></ul>

---

<sup>9</sup> À noter qu'il est prévu que la section Ressources humaines de la Commune de Sion devienne un service dans le courant de l'année 2023, et ce indépendamment du processus de fusion.

Conseil municipal de Mont-Noble, des assemblées primaires et de certaines commissions).

### 3.1.2 Finances

Les modifications principales attendues en cas de fusion des communes de Sion et de Mont-Noble pour la prestation fournie par le service Finances est décrite ci-dessous.

#### 3.1.2.1 Prestation concernée

Le service Finances englobe les prestations suivantes :

- **Comptabilité et finances.** Cette prestation est relative à la tenue des diverses comptabilités. Elle traite également les activités liées aux finances de la commune (planification financière, gestion du budget et des processus financiers, etc.) et à la fiscalité (imposition des personnes physiques).

#### 3.1.2.2 Synthèse des modifications

Par rapport à la situation actuelle, les modifications liées à une fusion des communes sous revue pour le service Finances sont essentiellement relatives à une **réduction de la quantité de prestations fournies** (comptes, budgets, planifications financières, etc.).

Pour Mont-Noble, le regroupement avec Sion permet la réalisation d'économies d'échelle (RH, BSM).

Par prestation, les modifications se résument comme suit :

- Comptabilité et finances**
- Réduction du volume de prestations liée à la suppression des doublons (comptes, budgets, planifications financières, etc.).
  - Pour Mont-Noble, optimisation de la prestation avec un alignement sur les pratiques de Sion permettant l'automatisation de certaines tâches (encaissements via QR codes, envoi automatique des rappels, etc.), décentralisation de la facturation dans les services et réalisation d'économies d'échelle (charges BSM, rabais de flotte, etc.).
  - Pour les contribuables de Mont-Noble, l'alignement sur les paramètres fiscaux de Sion (commune la mieux-disante, coefficient d'impôt communal de 1.1, indexation à 173%) implique un allègement de la fiscalité.

Il est utile de rappeler ici que la Commune de Sion a obtenu en novembre 2022 le **premier rang du classement des villes suisses en matière de gestion financière**<sup>10</sup>, basé sur les comptes 2021. Ce classement, publié par *PME Magazine* sur la base des chiffres consolidés par l'IDHEAP (Institut de hautes études en administration publique), passe en revue les finances publiques des 20 plus grandes villes du pays. Sur six des dix indicateurs analysés, Sion obtient la note maximale de 6. En outre, l'IDHEAP relève l'**excellente maîtrise des équilibres budgétaires de Sion**, maîtrise dont tout porte à croire qu'elle sera conservée par la commune fusionnée.

---

<sup>10</sup> Cf. communiqué du 29 novembre 2022, disponible sur le site internet : <https://www.sion.ch/communiqués/1727348>

### 3.1.3 Economie, innovation et tourisme

Les modifications principales attendues en cas de fusion des communes de Sion et de Mont-Noble pour la prestation fournie par le service Economie, innovation et tourisme sont décrites ci-dessous.

#### 3.1.3.1 Prestation concernée

Le service Economie, innovation et tourisme englobe les prestations suivantes :

- **Promotion économique et touristique et animation de la cité.** Cette prestation est relative aux actions entreprises pour la promotion économique et touristiques des communes, ainsi qu'à leur animation.

#### 3.1.3.2 Synthèse des modifications

Par rapport à la situation actuelle, les modifications liées à une fusion des communes sous revue pour le service Economie, innovation et tourisme sont relatives à une augmentation du volume de prestations fournies (perception et redistribution des taxes, définition de la politique touristique, base de données et autres activités de soutien à l'économie). Hormis cela, le service est peu impacté par la fusion.

Parallèlement à ce processus, la **création d'une structure touristique prenant la forme d'une société anonyme** inclut notamment les acteurs touristiques du périmètre de la commune fusionnée. Elle permet la mise en œuvre d'une politique touristique axée sur le maintien et le développement de l'activité touristique de la nouvelle commune et l'intention stratégique de Sion, devenir la « **Capitale suisse des Alpes** ». Les sociétés de développement actuellement constituées subsistent et favorisent un contact direct avec les membres.

Le regroupement des offices **optimise les moyens et capacités** alloués au tourisme (marketing, animation, information, etc.). Ainsi, la centralisation du « *back office* » à Sion (RH, administration, comptabilité) permet de faire des économies. Ces économies sont alors réinvesties dans la même proportion dans l'optimisation du « *front office* » (informations et animations) sur le site de Mont-Noble.

En fonction de la politique touristique retenue pour la nouvelle commune et en tenant compte notamment de l'intention stratégique, **les budgets touristiques sont renforcés**, ou à minima maintenus à leur niveau actuel. Les éléments spécifiques actuellement financés sont conservés. La gestion technique des infrastructures touristiques (équipements pour manifestations, etc.) est reprise par l'équipe des travaux publics (TP) de la commune fusionnée.

Par prestation, les modifications se résument comme suit :

- |  |  |
|--|--|
| <b>Promotion économique et touristique et animation de la cité</b> | ➤ Création d'un office du tourisme (OT) centralisé prenant la forme d'une société anonyme (transmission du <i>leadership</i> à des professionnels du domaine, indépendance) et intégrant les structures des anciennes communes, avec conservation du bureau de l'OT à Mont-Noble. Harmonisation des prestations et élargissement de l'offre en conséquence. Maintien à minima de la somme des budgets actuels (avec réduction de la charge administrative) et, dans la mesure du possible, augmentation des moyens financiers à disposition, le tout avec une répartition équitable et adéquate des investissements. |
|--|--|

Harmonisation des règlements (uniformisation des modèles de calcul, zones différenciées, etc.) et des taxes (taxes de séjour forfaitaires et taxes de promotion touristique adaptées aux différents territoires).

- Pour Mont-Noble, alignement vers le haut des soutiens logistiques (prestations du Service de la promotion économique étendues à l'ensemble du territoire communal, mise à disposition et installation du matériel et des équipements) et financiers (montants des subventions) aux sociétés et manifestations locales et coordination des calendriers. Conservation des financements spécifiques (bus-navette, subventions, infrastructures, etc.) et attribution de la gestion et de l'entretien des infrastructures touristiques (équipements pour manifestations, etc.) au Service des TP de la nouvelle commune.

### 3.1.4 Éducation et culture

Les modifications principales attendues en cas de fusion des communes de Sion et de Mont-Noble pour les prestations fournies par le service Éducation et culture sont décrites ci-dessous.

#### 3.1.4.1 Prestations concernées

Le service Éducation et culture englobe les prestations suivantes :

- **Éducation – scolarité obligatoire.** Cette prestation est principalement relative à l'enseignement pour les cycles 1, 2 et 3. Elle comprend également les activités liées à l'accueil des enfants qui le souhaitent, avant l'école, à midi et après l'école ainsi qu'aux transports scolaires et autres prestations (études dirigées, études surveillées, enseignements spécialisés, etc.).
- **Culture, sports et loisirs – culture et bibliothèque.** Cette prestation fait référence aux subventions accordées pour la culture, aux manifestations réalisées ainsi qu'aux infrastructures à disposition, y.c. les bibliothèques.
- **Santé – service médical scolaire.** Cette prestation concerne la prévention jeunesse, le dépistage et la prévention médicale et dentaire ainsi que les soins médicaux et dentaires en milieu scolaire.

#### 3.1.4.2 Synthèse des modifications

Par rapport à la situation actuelle, les modifications liées à une fusion des communes sous revue pour le service Éducation et culture sont relatives à **l'intégration de Mont-Noble à la Direction des écoles de Sion**. L'association CO région de Sion accueille déjà les élèves de Mont-Noble et de plusieurs autres communes alentour (Grimisuat, Arbaz, Saint-Léonard).

**Les infrastructures scolaires existantes sont maintenues.** *Statu quo* donc pour les élèves du niveau primaire de Mont-Noble qui continueront à fréquenter le centre scolaire de Nax. Les **prestations supplémentaires** actuellement fournies à Sion (enseignement spécialisé, subventions, aide aux devoirs, service médical scolaire, etc.) sont étendues à Mont-Noble, ce qui **optimise l'offre de prestations** (quantité, qualité) pour la commune. Précisons qu'une étude a été lancée afin d'examiner une possible introduction de l'horaire continu.

Enfin, les soutiens aux événements culturels organisés à Mont-Noble sont maintenus, et ce à minima à leur niveau actuel.

Par prestation, les modifications se résument comme suit :

- |  |  |
|--|--|
| <b>Éducation – scolarité obligatoire</b>                   | <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Intégration de l’entier du territoire communal dans la Direction des écoles de Sion et augmentation en conséquence du volume total de prestations (périodes d’enseignement spécialisé, aide aux devoirs pour risque d’échec, chèques scolaires, subventions spéciales, etc.) et des ressources engagées (direction et secrétariat, enseignement spécialisé, etc.).</li><li>➤ Pour Mont-Noble, <i>statu quo</i> pour les élèves du niveau primaire (1-8 H) et secondaire (9-11 H). Renforcement global de l’offre de prestations par la mise à disposition des prestations supplémentaires fournies par le Centre pédagogique spécialisé – CPS et le Service médical scolaire et psycho-pédagogique – SMSPP de Sion (logopédistes, psychomotriciens, médiateurs, musicothérapeutes, psychologues scolaires, infirmières scolaires, etc.), ainsi que par l’équipe d’enseignants spécialisés de Sion (chant, musique, théâtre, etc.) et, pour l’aide aux devoirs, alignement sur les pratiques de Sion (subvention pour l’accompagnement par des privés).</li></ul> |
| <b>Culture, sport et loisirs – culture et bibliothèque</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Augmentation du volume total de prestations (prestations actuellement non fournies à Mont-Noble), harmonisation et possiblement augmentation du volume total de subventions aux sociétés locales et aux particuliers.</li><li>➤ Pour Mont-Noble, offre du « Pass Bienvenue<sup>11</sup> » à tous les habitants de la commune et intégration dans le programme du <i>pass</i> des prestataires culturels qui le souhaitent, conservation de l’offre culturelle actuelle (p. ex. Lettres de Soie à Mont-Noble)<sup>12</sup> et maintien (dans la mesure du possible, développement) des soutiens logistiques et financiers accordés aux sociétés locales et à l’organisation de manifestations culturelles.</li></ul>  |
| <b>Santé – service médical scolaire</b>                    | <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Pas d’impacts notables liés à la fusion des communes de Sion et de Mont-Noble.</li></ul>   |

### 3.1.5 Affaires sociales

Les modifications principales attendues en cas de fusion des communes de Sion et de Mont-Noble pour les prestations fournies par le service Affaires sociales sont décrites ci-dessous.

---

<sup>11</sup> Il s’agit d’une carte offerte aux nouveaux habitants de Sion et de Sierre permettant de profiter gratuitement de l’offre culturelle de Sion et Sierre (environ 60 lieux et événements), valable une année à partir de la date d’établissement.

<sup>12</sup> Le théâtre Le Balcon du Ciel de Mont-Noble conserve sa programmation annuelle, mais sous une forme qui reste à définir (gestion par une association, création d’une commission, intégration dans les tâches du Délégué culturel, autre).

### 3.1.5.1 Prestations concernées

Le service Affaires sociales englobe les prestations suivantes :

- **Petite enfance.** Cette prestation comprend l'accueil dans les structures d'accueil de la petite enfance (SAPE), l'accueil familial de jour des enfants par des associations de « mamans de jour » ou des familles d'accueil, ainsi que d'autres prestations (conseils en matière de naissance, puériculture, etc.).
- **Vieillesse.** Cette prestation comprend l'accueil des personnes âgées dans des établissements médico-sociaux (EMS), des homes non médicalisés ou des appartements protégés, les aides et soins à domicile ainsi que d'autres prestations (allocations, jubilaires, repas des aînés, etc.).
- **Social.** Cette prestation couvre la gestion des dossiers des personnes ayant droit à des prestations complémentaires liées à l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et à l'assurance invalidité (AI), l'aide sociale, l'aide partielle ou totale apportée à la gestion des affaires courantes d'une personne physique (curatelles) ainsi que d'autres prestations (aides et allocations communales, intégration, etc.).

### 3.1.5.2 Synthèse des modifications

Les principales modifications attendues à la suite de la fusion des communes de Mont-Noble et de Sion pour le domaine sous revue sont relatives à une **légère augmentation du volume de prestations fournies** par le service Affaires sociales, avec la reprise des dossiers et projets de Mont-Noble actuellement traités par l'Office d'intégration régionale, ainsi que les mesures de curatelles gérées par l'APEA d'Hérens. Le cas échéant, l'intégration de Mont-Noble à l'ASLAE fera l'objet de discussions entre l'ensemble des partenaires dès l'issue du vote populaire connue. Dans l'ensemble, l'offre de prestations fournies est renforcée pour Mont-Noble.

Par prestation, les modifications se résument comme suit :

- |                       |   |
|-----------------------|---|
| <b>Petite enfance</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Maintien de la prestation dans les villages et quartiers de la commune fusionnée, avec conservation des spécificités locales (peu d'impact sur les bénéficiaires).</li><li>➤ L'intégration de Mont-Noble à l'ASLAE fera l'objet d'une future réflexion, ceci en incluant dans les discussions l'ensemble des partenaires (Commune de Saint-Martin, autres communes du Val d'Hérens).</li><li>➤ Le cas échéant, étalement des coûts liés à la gestion administrative de l'Association Sédunoise des Lieux d'Accueil de l'Enfance (ASLAE<sup>13</sup>) dans un espace plus grand (économies d'échelle).</li></ul> |
| <b>Vieillesse</b>     | <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Augmentation du volume total de prestations (prestations actuellement non ou partiellement fournies à Mont-Noble – coordinateur des aînés, commission consultative, etc.).</li></ul>  |

---

<sup>13</sup> L'ASLAE existe depuis 1992 sous la forme d'une association. Les diverses entités membres de l'association ont fusionné en 2017 avec l'objectif d'optimiser leur organisation pour répondre le plus efficacement possible aux besoins, tout en préservant leurs identités historiques et spécificités.

- Étalement des coûts en lien avec la prestation dans un espace plus grand (économies d'échelle).
- Pour Mont-Noble, optimisation de l'offre de prestations en lien avec l'intégration de la commune dans le périmètre couvert par le coordinateur des aînés et la commission consultative des aînés de la Commune de Sion (personnel administratif dédié, moyens à disposition, accès aux plateformes d'échange, etc.).
- Social**
- Légère augmentation du volume total de prestations fournies (prestations actuellement non ou partiellement fournies à Mont-Noble) pouvant impliquer une adaptation des ressources engagées.
- Intégration dans le périmètre couvert par l'APEA de Sion (organisation par district)<sup>14</sup>.
- Pour Mont-Noble, optimisation de l'offre de prestations (quantité, qualité, productivité), alignement sur Sion en matière de vivre ensemble et de politique de proximité et intégration dans le périmètre couvert par l'Office de l'intégration de Sion.

### 3.1.6 Sécurité publique

Les modifications principales attendues en cas de fusion des communes de Sion et de Mont-Noble pour les prestations fournies par le service Sécurité publique sont décrites ci-dessous.

#### 3.1.6.1 Prestations concernées

Le service Sécurité publique englobe les prestations suivantes :

- **Contrôle des habitants.** Cette prestation recouvre les activités liées à la délivrance des documents officiels (carte d'identité, attestations de domicile, actes de bonnes mœurs, etc.) aux administrés, aux renseignements fournis par les offices de contrôles des habitants, aux demandes de naturalisation, à la tenue des différents registres ainsi que diverses autres activités (fourniture d'informations aux habitants, tenue de la caisse, conseils aux commerçants, etc.).
- **Sécurité – police, protection contre le feu, protection civile, police du commerce et manifestations, police rurale.** Cette prestation regroupe les activités relatives aux différents corps de police (de proximité, d'intervention, de circulation et administrative). Elle traite également les activités ayant trait à la protection civile et au service de feu, ainsi que celles réalisées par les états-majors de conduite, la police du commerce, la police rurale, etc.
- **Santé – ambulances.** Cette prestation englobe les activités réalisées au sein des hôpitaux et des services ambulanciers.

---

<sup>14</sup> Cela implique un changement d'interlocuteur pour Mont-Noble, puisque l'intégration sera gérée non plus par l'office régional, mais par l'office sédunois, lequel dispose par ailleurs de plus de ressources.

### 3.1.6.2 Synthèse des modifications

Pour la prestation Contrôle des habitants, les modifications liées à une fusion des communes sous revue par rapport à la situation actuelle sont relatives à une **centralisation en ville de Sion**, avec reprise des horaires d'ouverture des guichets de Sion et alignement sur les pratiques de la Ville (émoluments, productivité, etc.). Un « **guichet citoyen** » est maintenu à Mont-Noble, tant que le besoin est avéré. Pour les autres prestations fournies en direct par le service Sécurité publique (manifestations, police du commerce, chargé de sécurité et police rurale), les conséquences se mesureront en fonction de l'évolution de la situation et devront être adaptées dans le courant de la première législature de la commune fusionnée. Les prestations des ambulances (compte autofinancé et subventionné par le canton) et de la protection civile (cantonalisation en cours) ne sont pas impactées par le projet.

Pour la prestation Sécurité, **l'ensemble du territoire de la nouvelle commune est intégré au mandat de prestations à la PRVC**. En ce qui concerne la protection contre le feu, la prestation est **centralisée auprès du CSI de Sion**, avec conservation du matériel et de l'équipement de première intervention dans les localités (les impacts en termes de ressources seront estimés une fois la fusion concrétisée).

Par prestation, les modifications se résument comme suit :

- |  |   |
|--|---|
| <b>Contrôle des habitants</b>  | <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Horaires d'ouverture des guichets élargis (8h30 - 11h30 tous les matins), horaires de réception téléphonique uniquement l'après-midi (14h00 - 16h30), avec possibilité de rendez-vous, harmonisation des émoluments et des règlements y relatifs (reprise des pratiques de Sion) et passage sur le logiciel <i>Nest</i>, avec migration des données en conséquence.</li><li>➤ Centralisation de la prestation à Sion (locaux actuels à Espace des Remparts 6, puis nouveau centre administratif), avec conservation tant que le besoin est avéré d'une permanence à Mont-Noble (« guichet citoyen »).</li></ul>   |
| <b>Sécurité – police, protection contre le feu, protection civile, police du commerce et manifestations, police rurale</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Développement des structures existantes, avec augmentation de l'effectif à définir pour le CSI et le service Sécurité publique (besoins définis ultérieurement, en fonction de la situation et afin de couvrir l'ensemble des exigences légales) et conservation des collaborations qui font sens (rapidité d'intervention, <i>pool</i> de compétences spécifiques, etc.).</li><li>➤ Pour Mont-Noble, optimisation de la qualité des prestations fournies. Pour la sécurité publique, intégration dans le périmètre géré par la PRVC et dénonciation de la convention existante avec la PIVH (Police intercommunale du Val d'Hérens). Pour la protection contre le feu, reprise du CSI communal de Mont-Noble par le CSI de Sion, avec conservation de matériel et d'équipement de 1<sup>ère</sup> intervention dans les localités. Pour l'EMC, regroupement en une seule structure, avec centralisation de la conduite et de l'administration à Sion et conservation de matériel et équipement de 1<sup>ère</sup> intervention dans les localités.</li></ul> |

**Santé – ambulances** ➤ Pas d'impacts notables liés à la fusion des communes de Sion et de Mont-Noble.

### 3.1.7 Travaux publics et environnement

Les modifications principales attendues en cas de fusion des communes de Sion et de Mont-Noble pour les prestations fournies par le service Travaux publics et environnement sont décrites ci-dessous.

#### 3.1.7.1 Prestations concernées

Le service Travaux publics et environnement englobe les prestations suivantes :

- **Rivières et cours d'eau.** Cette prestation couvre le nettoyage et la surveillance des rivières (fauchages, etc.) et cours d'eau (travaux de revitalisation et de renaturation).
- **Voirie et routes.** Cette prestation concerne l'entretien des routes et trottoirs communaux (nettoyages, déneigement, salage, travaux de réparation, etc.), mais également l'entretien de l'espace public et le soutien à l'organisation de certaines manifestations (mise à disposition de matériaux et d'infrastructures).
- **Services industriels – eau potable, eaux usées.** Cette prestation comprend la distribution d'eau potable sur le territoire des communes ainsi que l'évacuation et le traitement des eaux usées.
- **Déchets.** Cette prestation recouvre le ramassage et le traitement des déchets ménagers (valorisables et non valorisables) et autres types de déchets (verts, encombrants, spéciaux, etc.). Elle englobe également la gestion des déchetteries, des points de collectes ainsi que des incivilités.
- **Territoire – cadastre.** Cette prestation concerne la tenue du cadastre des communes.
- **Forêts, agriculture et viticulture.** La prestation couvre les différents rôles des forêts (production de bois et mise à disposition d'espace détente), les activités liées à l'agriculture (y.c. alpages) relatives à la mise en place et l'entretien des drainages, la réalisation d'amélioration foncière, la location des terrains aux agriculteurs, etc., ainsi que la gestion des surfaces viticoles.
- **Garage – ateliers.** Cette prestation est relative aux activités d'entretien des équipements et infrastructures appartenant aux communes (ateliers de mécanique, de menuiserie, de serrurerie, etc.).

#### 3.1.7.2 Synthèse des modifications

Par rapport à la situation actuelle, les modifications liées à une fusion des communes sous revue pour le service Travaux publics et environnement sont pour l'essentiel relatives à un **alignement sur les standards de Sion**. En matière de biens, services et marchandises (consommation de carburant, autres consommables, équipements, etc.), les éventuelles économies ou charges supplémentaires sont tributaires de l'organisation retenue pour les équipes des TP (équipes centralisées ou décentralisées, polyvalentes ou spécialisées, etc.).

Par prestation, les modifications se résument comme suit :

- Rivières et cours d'eau**
- Fourniture de la prestation par le service Travaux publics et environnement, avec augmentation du temps de travail et mobilisation d'auxiliaires en fonction des besoins (gardes de bisse/meunière).
- Voirie et routes**
- Possible augmentation du volume total de prestations produites à l'interne en cas d'internalisation de certaines prestations sous-traitées à Mont-Noble (fauchage des bords de route, balayage mécanique, etc.), avec adaptation des ressources engagées, ceci en restant attentif aux capacités disponibles<sup>15</sup>. Mise en place d'une équipe décentralisée sur le secteur de Mont-Noble.
  - Pour Mont-Noble, alignement sur les pratiques de Sion en matière d'organisation du travail (service de piquet, gestion du matériel, etc.) et optimisation de l'offre de prestations (spécialisation, moyens et capacités, compétences spécifiques, etc.).
  - Reprise de l'entretien des WC publics (actuellement réalisée par la conciergerie) par l'équipe des TP.
- Services industriels – eau potable, eaux usées**
- Harmonisation des modes de calculs et du niveau des taxes communales sur le modèle de Sion, les communes prenant en amont de la fusion les mesures nécessaires pour aligner le niveau des taxes communales sur les coûts réels de la prestation<sup>16</sup>, et sous-traitance de la gestion de l'ensemble du réseau d'eau potable de la commune fusionnée à OIKEN.
  - Pour Mont-Noble, optimisation de l'offre de prestations (professionnalisation, moyens et capacités, compétences spécifiques, etc.), avec installation de compteurs et de débitmètres (eau potable, eaux usées) et alignement sur les pratiques de Sion en matière de taxation.
- Déchets**
- Harmonisation des règlements relatifs à la prestation sur le modèle de Sion, intégration des informations propres à Mont-Noble en ce qui concerne les déchets sur le guide, le calendrier et le site internet de la Ville et conservation des modes de ramassage actuels, avec adaptations éventuelles en fonction des besoins.
  - Pour Mont-Noble, optimisation de l'offre de prestations (renforcement de l'offre, compétences spécifiques, capacités et moyens – « stratégie déchets », etc.), avec accès à la déchetterie Enevi (anciennement Usine de Traitement des Ordures – UTO) d'Uvrier et d'Ecobois Recyclage SA, introduction de GastroVert® (ramassage des déchets alimentaires) et alignement

---

<sup>15</sup> La commune fusionnée entend maintenir la bonne collaboration que les communes actuelles entretiennent avec les entreprises de la région.

<sup>16</sup> Compte tenu de la situation actuelle et s'agissant de prestations dont les comptes doivent être autofinancés, une augmentation des taxes est à prévoir dans les communes, ceci tant en cas de fusion qu'en cas de maintien du *statu quo*.

	des pratiques en matière de taxation et de facturation sur le modèle de Sion <sup>16</sup> .
<b>Territoire – cadastre</b>	➤ Fusion des bases de données (cadastre, etc.), avec transfert des données de Mont-Noble (T2i) sur CIGES et traitement (élimination des doublons, forains vs domiciliés, etc.).
<b>Forêts, agriculture et viticulture</b>	➤ Augmentation du volume total de prestations (prestations actuellement non fournies à Mont-Noble – subventions, projets divers en lien avec le domaine, etc.) et reprise des tâches effectuées par les élus par le secteur Agriculture, avec adaptation des ressources engagées en fonction des besoins.  ➤ Gestion du réseau d’arrosage des vignes de Vernamiège reprise par la section Agriculture. Maintien des budgets alloués à la prestation et des collaborations avec les bénévoles/civilistes (entretien des murs en pierres sèches, sentiers et chemins pédestres), avec soutien logistique de l’équipe des TP (matériel et équipement mis à disposition).  ➤ Optimisation de l’offre de prestations en lien avec l’alignement sur les standards et pratiques de Sion (compétences internes, professionnalisation, etc.).
<b>Garage – ateliers</b>	➤ Très légère augmentation du volume de prestations en lien avec l’internalisation partielle et selon les capacités disponibles des prestations actuellement sous-traitées à Mont-Noble (entretiens et réparations, services des véhicules et équipements motorisés, etc.).  ➤ Pour Mont-Noble, optimisation de l’offre de prestations avec l’internalisation de prestations actuellement sous-traitées par manque de compétences disponibles en interne.

### 3.1.8 Bâtiments et constructions

Les modifications principales attendues en cas de fusion des communes de Sion et de Mont-Noble pour les prestations fournies par le service Bâtiments et constructions sont décrites ci-dessous.

#### 3.1.8.1 Prestations concernées

Le service Bâtiments et constructions englobe les prestations suivantes :

- **Espaces verts – cimetières et centre funéraire.** Cette prestation comprend l’entretien des cimetières, la gestion des inhumations et des centres funéraires.
- **Territoire – police des constructions et protection du patrimoine.** Cette prestation concerne la surveillance générale des constructions réalisées sur le territoire communal ainsi que la protection de leur patrimoine.
- **Immeubles PF.** Cette prestation recouvre les activités liées à la location et à l’entretien des divers biens immobiliers du patrimoine financier (PF) des communes ainsi que de la tenue du registre des terrains disponibles pour la construction.

- **Immeubles PA.** Cette prestation concerne l'entretien des bâtiments du patrimoine administratif (PA), la tenue du registre des bâtiments et des logements ainsi que la location de diverses infrastructures.

### 3.1.8.2 Synthèse des modifications

Par rapport à la situation actuelle, les modifications liées à une fusion des communes sous revue sont relatives à une internalisation partielle ou complète des prestations actuellement sous-traitées à Mont-Noble (bureaux spécialisés, avocats-conseils, creuses des tombes, etc.). Les modifications attendues à la suite de la fusion des communes de Sion et de Mont-Noble pour le service Bâtiments et constructions sont : la reprise des contrats de bail par la nouvelle commune (immeubles PF), la sous-traitance des baux commerciaux (immeubles PF) et la reprise des bâtiments et du personnel administratif (immeubles PA). Dans l'ensemble, ces modifications se traduisent pour Mont-Noble par une optimisation de l'offre de prestations, avec notamment un **suivi renforcé des bâtiments** (entretien, travaux, etc.).

Par prestation, les modifications se résument comme suit :

- |  |  |
|--|--|
| <b>Espaces verts – cimetières et centre funéraire</b>                    | <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Augmentation des temps de déplacement pouvant nécessiter une adaptation de la taille de l'équipe.</li><li>➤ Pour Mont-Noble, alignement sur les standards de Sion en matière d'entretien des cimetières et de tarifs d'inhumation (règlement sur les inhumations sur le point d'être révisé) et optimisation des moyens à disposition.</li></ul>   |
| <b>Territoire – police des constructions et protection du patrimoine</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Extension du périmètre couvert par la commission responsable de la conservation du patrimoine bâti, internalisation de prestations actuellement sous-traitées à Mont-Noble (avocat-conseil, bureaux spécialisés, etc.) ou non réalisées par l'administration communale (conseillers municipaux) et possible adaptation des ressources engagées en fonction des besoins (bureau des enquêtes). À terme, harmonisation des règlements relatifs à la prestation sur le modèle de Sion.</li><li>➤ Pour Mont-Noble, professionnalisation du traitement et du suivi des dossiers de construction (dossiers traités par une administration et non plus par des élus).</li></ul> |
| <b>Immeubles – PF</b>  | <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Contrats de bail repris par la nouvelle commune, avec conservation du niveau actuel des loyers, entretien technique réalisé à l'interne (conciergerie).</li><li>➤ Pour Mont-Noble, sous-traitance des baux commerciaux actuellement (Centre Adonis, etc.).</li></ul>   |
| <b>Immeubles – PA</b>  | <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Reprise de l'entier des bâtiments du patrimoine administratif, avec réorganisation à moyen terme des surfaces administratives non utilisées et conservation d'une certaine « souplesse » en ce qui concerne les processus de location de salles.</li><li>➤ Harmonisation des pratiques de travail nécessitant une augmentation du temps de travail (direction des travaux, responsable technique – conciergerie et intendance).</li></ul>  |

- Pour Mont-Noble, reprise de l'entretien des WC publics par l'équipe des TP.

### 3.1.9 Urbanisme et mobilité

Les modifications principales attendues en cas de fusion des communes de Sion et de Mont-Noble pour les prestations fournies par le service Urbanisme et mobilité sont décrites ci-dessous.

#### 3.1.9.1 Prestations concernées

Le service Urbanisme et mobilité englobe les prestations suivantes :

- **Espaces verts – parcs et jardins.** Cette prestation concerne l'entretien, la tonte, le fauchage ainsi que le nettoyage des espaces verts et surfaces vertes. Elle recouvre également la plantation et l'entretien des massifs floraux, bacs à fleurs, ronds-points décorés et arbres de villes (y.c. les haies), ainsi que d'autres activités comme le fleurissement des bâtiments administratifs et bureaux, la décoration intérieure lors de manifestations, etc.
- **Transport.** Cette prestation est relative aux réseaux de transports publics (y.c. remontées mécaniques et réseaux *ad hoc* – transports ferroviaires industriels, etc.) disponibles sur le territoire des communes sous revue.
- **Services industriels – éclairage public.** Cette prestation recouvre les activités relatives à l'éclairage public.
- **Territoire – aménagement, urbanisme et mobilité.** Cette prestation porte sur l'aménagement des sols, l'organisation et la planification de l'espace bâti, la mobilité douce et le stationnement, ainsi que sur la gestion interne d'infrastructures et la réalisation de grands projets.

#### 3.1.9.2 Synthèse des modifications

Par rapport à la situation actuelle, les modifications consécutives à une fusion des communes sous revue pour le service Urbanisme et mobilité sont relatives à l'**internalisation des prestations actuellement sous-traitées à Mont-Noble**, ainsi qu'à un alignement sur les pratiques de Sion.

En outre, l'ensemble des **RCCZ et PAZ des communes sont repris et appliqués durant une période transitoire** débutant à l'entrée en force de la commune fusionnée, puis sont **harmonisés** dans les délais légaux prévus à cet effet (maximum huit ans). En termes de transports publics, le rapprochement des deux communes permet de développer l'offre et ouvre de nouvelles possibilités pour l'avenir.

Par prestation, les modifications se résument comme suit :

- |   |   |
|---|---|
| <b>Espaces verts – parcs et jardins</b> | ➤ Augmentation du volume total de prestations produites à l'interne, avec réalisation d'économies d'échelle (achats groupés, étalement des coûts liés au centre horticole <sup>17</sup> dans un espace plus grand) et flexibilité accrue avec l'utilisation de la |
|---|---|

---

<sup>17</sup> Le futur Centre horticole commun des villes de Sion et de Sierre, dont l'accord d'un crédit relatif aux travaux à venir a été voté en décembre 2022, devrait être opérationnel en 2025.

	<p>saisonnalité des tâches pour lisser la charge de travail. Reprise de l'entretien de l'arboretum de Mont-Noble par l'équipe des Parcs et jardins.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Pour Mont-Noble, optimisation de la prestation par l'alignement sur les standards de Sion, l'internalisation de la production et de la pose des décorations florales (centre horticole) et des activités de paysagiste (spécialisation des équipes), ainsi que par le renforcement des moyens à disposition (équipement, compétences, force de travail).</li></ul>
<b>Transport</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ À moyen terme, la création de la liaison câblée Nax-Bramois doit permettre d'intégrer ce nouveau mode de transport à l'offre de mobilité existante en y apportant une réelle plus-value (temps de parcours entre Mont-Noble et la Ville fortement réduit, alternative plus douce, diminution du trafic en centre-ville, etc.). Le projet a été préavisé favorablement par l'Office fédéral des transports (OFT) et pourrait se concrétiser en 2026.</li></ul>
<b>Services industriels – éclairage public</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Intégration des contrats relatifs à l'éclairage public passés avec OIKEN par les deux communes, y.c. sous-traitance de l'installation des luminaires et décorations de Mont-Noble, et alignement sur les standards de Sion (plan lumière, programme de modernisation, etc.)</li></ul>
<b>Territoire – aménagement, urbanisme et mobilité</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Cohabitation pour un temps, puis harmonisation dans les délais légaux (huit ans au maximum), des différents règlements et plans relatifs à la prestation des communes.</li><li>➤ Internalisation des prestations actuellement sous-traitées à Mont-Noble (bureaux spécialisés), exploitation de synergies en lien avec la diversification de l'offre en matière d'environnement et d'habitat et certification « Cité de l'énergie » étendue à l'entier du territoire communal. Fusion des bases de données (cadastre, etc.), avec transfert des données de Mont-Noble (T2i) sur CIGES et traitement (élimination des doublons, forains vs domiciliés, etc.).</li><li>➤ Pour Mont-Noble, alignement sur les standards de Sion et optimisation de l'offre de prestations (professionnalisation, compétences spécifiques, etc.)</li></ul>

### 3.1.10 Sports, jeunesse et loisirs

Les modifications principales attendues en cas de fusion des communes de Sion et de Mont-Noble pour les prestations fournies par le service Sports, jeunesse et loisirs sont décrites ci-dessous.

#### 3.1.10.1 Prestations concernées

Le service Sports, jeunesse et loisirs englobe les prestations suivantes :

- **Culture, sport et loisirs – sport, loisirs, centres sportifs.** Cette prestation fait référence aux subventions accordées aux sociétés, aux manifestations ainsi qu’aux infrastructures sportives et de loisirs.
- **Jeunesse.** Cette prestation traite des locaux réservés pour la jeunesse, des éducateurs de rue et de l’encadrement des jeunes de manière générale. Elle concerne également des activités de jeunesse prévues par les communes.

### 3.1.10.2 Synthèse des modifications

Par rapport à la situation actuelle, les modifications liées à une fusion des communes sous revue pour le service Sports, jeunesse et loisirs sont relatives à l’**accès étendu des prestations sédunoises aux habitants de Mont-Noble**, ce qui peut impliquer une légère augmentation du volume total de prestations produites. À terme et en fonction des besoins, un renforcement de l’effectif du service Sports, jeunesse et loisirs peut donc être envisagé.

**Lesdites prestations sont réparties équitablement sur l’ensemble du territoire** de la nouvelle commune. Les soutiens financiers et logistiques accordés aux sociétés et manifestations sont maintenus **à minima à leur niveau actuel**. Quant aux infrastructures et équipements des communes fusionnantes, ils sont conservés, mais font l’objet d’une réattribution des responsabilités en termes de gestion et d’entretien entre les différents services de la nouvelle commune, l’office du tourisme, les sociétés et autres associations, selon les critères d’affectation de Sion. Pour Mont-Noble, ces modifications peuvent se traduire par une optimisation de l’offre de prestations (part des soutiens, nouvelles prestations, etc.).

Par prestation, les modifications se résument comme suit :

- |  |  |
|--|--|
| <b>Culture, sport et loisirs – sports, loisirs, centres sportifs</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Augmentation du volume total de prestations (prestations actuellement non fournies à Mont-Noble), maintien des événements sportifs organisés et reprise des subventions sportives accordées, à minima à leur niveau actuel.</li><li>➤ Pour Mont-Noble, optimisation de l’offre de prestations avec l’accès aux prestations sédunoises de sport et de loisirs prévu pour la jeunesse (offre extrascolaire de sport et de loisirs, possibilité de pratiquer des activités sportives et ludiques en collaboration avec les clubs et associations, chèques scolaires de 125 francs par an pour le paiement des cotisations aux associations et clubs sportifs ou culturels, aide aux études artistiques, etc.) et maintien (dans la mesure du possible, développement) des soutiens logistiques et financiers accordés aux sociétés locales et à l’organisation de manifestations sportives.</li></ul> |
| <b>Jeunesse</b>  | <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Augmentation du volume total de prestations (prestations actuellement non fournies à Mont-Noble). Label UNICEF « Commune amie des enfants » étendu à l’entier du territoire communal.</li><li>➤ Pour Mont-Noble, renforcement de l’offre de prestations avec l’accès aux prestations sédunoises (RLC, événements organisés, subventions et prix en lien avec la jeunesse, etc.) et possible développement de nouvelles prestations pour la jeunesse.</li></ul>   |

## 3.2 Synthèse des modifications relatives aux prestations

---

Les **incidences des modifications relatives aux prestations** fournies par la commune née d'une fusion de Sion et de Mont-Noble peuvent être résumées de la manière suivante.

- En termes de conduite politique, la commune fusionnée reprend le fonctionnement actuel de Sion et dispose d'un **Conseil général composé de 60 membres** ainsi que d'un **Conseil municipal de 9 membres**, avec une dotation inchangée correspondant à 4.4 EPT.
- Les **prestations « administratives » sont centralisées en ville de Sion**. Un « guichet citoyen » assurant une permanence hebdomadaire est néanmoins maintenu à Mont-Noble tant que le besoin est avéré.
- La fusion soulève des questions relatives à la **structure organisationnelle de la fourniture de la prestation**. Avec trois villages et une surface étendue (43.0 km<sup>2</sup>), l'opportunité de la création d'équipes décentralisées polyvalentes est, pour Mont-Noble et pour les prestations du domaine sous revue, particulièrement pertinente.
- Globalement, l'alignement sur les standards de Sion (qualité, quantité, productivité) et la mise en commun des moyens de production (moyens, ressources et capacités) contribuent pour la Commune de Mont-Noble à une **optimisation de l'offre d'une part importante des prestations**. Cela concerne essentiellement des prestations actuellement non ou peu fournies par la commune (jeunesse, culture, vieillesse, etc.) ou non réalisées à l'interne (mandats accordés à des avocats-conseils, juristes, urbanismes, architectes, etc.). Pour Sion, cela se traduit par un **étalement des coûts de production** sur une surface plus grande (diminution du coût moyen de la fourniture des prestations), la fusion ne nécessitant **pas d'adaptations majeures de l'appareil de production**.

## 4 Conditions de mise en œuvre de la fusion

**OBJECTIF.** Le présent chapitre complète la description de la commune fusionnée présentée dans les chapitres précédents en précisant l'état d'esprit qui doit accompagner la mise en œuvre d'une fusion des communes de Sion et de Mont-Noble.

Les conditions de mise en œuvre de la fusion sont les suivantes.

---

### 4.1 Orientation sur la mission d'une commune

La fusion des communes sous revue ne constitue pas un objectif en soi. Il s'agit au contraire d'un moyen leur permettant de **mieux assurer leur mission**, leur raison d'être. Concrètement et d'une manière générale, la mission première d'une collectivité publique peut être résumée comme suit :

*Fournir aux personnes physiques et morales domiciliées sur le territoire communal des **perspectives de développement**, des **prestations**, ainsi que des **conditions-cadres** le plus possible en **adéquation avec les besoins et orientations** desdites personnes (notion d'efficacité), ceci au **meilleur coût** (notion d'efficience).*

---

### 4.2 Primauté des décisions politiques

Une fusion de communes ne doit donc pas avoir lieu pour la beauté du geste ou pour se conformer à une mode quelconque, mais au contraire pour atteindre un objectif : mieux remplir sa mission. Partant de là, la partie technique de l'analyse s'est attachée à déterminer le plus concrètement et le plus objectivement possible les **synergies potentielles** pouvant résulter d'une fusion.

**Ces synergies ne peuvent se matérialiser qu'à la suite de décisions politiques** (augmentation de la quantité et/ou de la qualité des prestations, réduction des coûts, etc.). C'est de cela que découle la construction de la nouvelle commune. Les potentiels d'une fusion mis en lumière dans le présent document dépendent donc de ces décisions. Ils ne peuvent se réaliser d'eux-mêmes.

---

### 4.3 Garantie de non-licenciement

La mise en œuvre de la fusion des communes sous revue doit respecter un certain nombre de règles spécifiées dans la charte de projet (cf. annexe 6.3). Dans ce contexte, il est important d'insister sur le principe suivant : **les gains de productivité réalisés grâce à un regroupement des communes sous revue ne se font en aucun cas au prix de licenciements**. Lesdits gains sont rendus possibles au travers des départs naturels et du renforcement de l'appareil de production (alignement des moyens et capacités sur la commune la mieux-disante).

La mise en œuvre du projet de fusion comprend ainsi une **garantie formelle de non-licenciement**, bien qu'évidemment, une certaine flexibilité soit requise. En effet, des ajustements des cahiers des charges, voire des changements de postes ou de fonctions ne sont pas à exclure. Précisons que les inévitables réorganisations découlant d'une fusion offrent aux collaborateurs et collaboratrices de **nouvelles perspectives professionnelles**.

## 5 Conclusion

Le présent rapport d'étude opérationnelle fait suite au **rapport stratégique** portant sur l'opportunité d'un renforcement de la collaboration entre les communes de Sion et de Mont-Noble remis aux Autorités politiques de ces dernières en début d'année 2022. Les recommandations stratégiques dudit rapport **préconisaient une fusion des deux communes**. L'analyse des résultats de l'étude opérationnelle permet de confirmer clairement la justesse de cette option stratégique.

Les avantages pour les habitants de la nouvelle commune peuvent se résumer de la manière suivante :

- **Des perspectives de développement optimisées**, les communes de Sion et de Mont-Noble partageant une communauté de destin (futur commun). La fusion de ces deux communes assure un développement territorial, démographique et économique équilibré, durable et cohérent. Elle permet par ailleurs de concrétiser l'intention stratégique de Sion de devenir la « **Capitale suisse des Alpes** », projet ouvrant de réelles perspectives et opportunités de développement ;
- **Une situation financière saine et durable**, avec un alignement des paramètres fiscaux sur la commune la mieux-disante (Sion), soit un **coefficient d'impôt communal de 1.10** et une **indexation fixée à 173%**. Pour Sion et compte tenu de la taille relative des deux communes, l'impact attendu d'une fusion avec la Commune de Mont-Noble en termes financiers est assez faible. En revanche, les habitants de cette dernière profitent du rapprochement avec un **allègement substantiel de la fiscalité** ;
- **Le maintien de l'identité locale et de la représentativité des villages et quartiers** de la commune fusionnée, avec la mise en place de **rencontres citoyennes** et le développement de la **politique de proximité** (création d'associations de quartier/village, développement de maisons de quartier/village, soutien à la vie locale, budget participatif, etc.) voulue par Sion ;
- **Un projet porteur qui renforce le Canton du Valais**, celui-ci permettant à la cité séduinoise de s'affirmer en développant un profil innovant et porteur, garantissant un développement harmonieux sur l'ensemble de la région et allant dans le sens de l'intérêt général du canton ;
- **Une optimisation de l'offre de prestations** pour Mont-Noble (alignement vers le haut des standards de qualité, de quantité et de productivité) se traduisant pour Sion par un **étalement des coûts** sur une surface plus grande (diminution du coût moyen de la fourniture des prestations), la fusion ne nécessitant **pas d'adaptations majeures de l'appareil de production**. Les communes peuvent en effet compter sur une structure organisationnelle déjà en place et fonctionnelle.
- Ainsi, les résultats de l'étude opérationnelle confirment ceux de l'étude stratégique, c'est-à-dire l'opportunité et la faisabilité d'une **fusion des communes de Sion et de Mont-Noble**. Telle qu'elle est décrite dans le présent rapport, la commune fusionnée permet une **optimisation de l'offre de prestations** (quantité, qualité, productivité), en particulier pour les habitants de Mont-Noble, lesquels profitent également d'un allègement de la fiscalité. Quant aux charges de centralité assumées jusqu'ici par la ville et ses contribuables, elles sont **réparties dans un ensemble plus grand**. Il en va de même pour les coûts de production des

prestations. En outre, les complémentarités des deux communes identifiées dans de nombreux domaines (tourisme, énergies, habitat et environnement, etc.) permettent l'**exploitation de synergies qui bénéficient à tous**. C'est notamment le cas dans le cadre de la mise en œuvre de l'intention stratégique de Sion de devenir la « Capitale suisse des Alpes », projet fédérateur qui **renforce considérablement les perspectives de développement** des communes sous revue et de la région.

Il résulte donc très clairement des éléments ci-dessus que la voie est ouverte aux autorités politiques des communes sous revue pour initier le processus de décision politique.

## 6 Annexe

Les différents éléments annexes au rapport d'étude sont présentés ci-après.

### 6.1 Calcul de l'aide à la fusion

Le Tableau 6-1 ci-dessous simule le montant de l'aide cantonale à la fusion en cas de fusion des communes sous revue.

**Tableau 6-1 Détail du calcul de l'aide cantonale à la fusion pour les communes sous revue, selon les dernières données disponibles en décembre 2022**

Commune	Calcul de l'aide à la fusion						Total
	Fusion après 2004	Pop. au 31.12.2021	Aide cantonale à la fusion selon OFUS				
			Art. 4	Art. 5	Art. 11	Art. 7	
Sion	oui	35 259	1 252 590	*	-1 252 590	*	0
Mont-Noble	oui	1 120	712 000	*	-712 000	*	0
<b>Fusion MNS</b>		<b>36 379</b>	<b>1 964 590</b>	<b>*1 000 000</b>	<b>-1 964 590</b>	<b>*x 1.00</b>	<b>1 000 000</b>

Source : Service des affaires intérieures et communales du Canton du Valais, Finances communales

Selon les dernières données disponibles au moment de l'analyse (décembre 2022), le Canton du Valais peut financer le projet à hauteur de **CHF 1'000'000.-**<sup>18</sup>.

Une explication du calcul de ladite aide est reproduite ci-dessous dans les encadrés accompagnant les extraits de l'Ordonnance sur les fusions de communes (OFUS) :

#### Art. 4 Aide de base<sup>1</sup>

L'aide financière aux fusions de communes est calculée pour chaque commune comme suit sur la base de la population résidante ressortant de la dernière statistique officielle précédant l'approbation de la fusion par le Grand Conseil.

- jusqu'à concurrence et y compris 100 habitants : 300'000 francs
- et en sus de 101 à 500 habitants : 500 francs par habitant, (maximum 500'000 francs)
- et en sus de 501 à 1'000 habitants : 400 francs par habitant, (maximum 700'000 francs)
- et en sus de 1'001 à 2'000 habitants : 100 francs par habitant, (maximum 800'000 francs)
- et en sus de 2'001 à 5'000 habitants : 33 1/3 francs par habitant, (maximum 900'000 francs)
- et en sus de 5'001 à 10'000 habitants : 20 francs par habitant, (maximum 1'000'000 francs)
- et en sus au-delà de 10'000 habitants : 10 francs par habitant

- ➔ **CHF 1'252'590.-** pour Sion, soit CHF 1'000'000 pour les 10'000 premiers habitants et CHF 252'590 pour les 10'001 à 35'259<sup>èmes</sup> hab. (25'259 hab. x CHF 10.-/hab.) ;
- ➔ **CHF 712'000.-** pour Mont-Noble, soit CHF 700'000.- pour les 1'000 premiers hab. et CHF 12'000.- pour les 1'001 à 1'120<sup>èmes</sup> hab. (120 hab. x CHF 100.-/hab.) ;

#### Art. 5 Aide additionnelle

Si la population de la commune fusionnée dépasse les 500 habitants, il lui est alloué une aide additionnelle de :

- a) 300 francs par habitant pour les 1000 premiers habitants (maximum 300'000 francs) ;
- b) et en sus 600 francs par habitant entre 1001 et 1500 habitants (maximum 600'000 francs) ;

<sup>18</sup> Ce montant ne comprend pas les frais d'étude pris en charge par le canton (au maximum CHF 30'000.- par commune, cf. OFUS art. 8 al. 2).

- c) et en sus 800 francs par habitant entre 1501 et 2000 habitants (maximum 1'000'000 francs) ;  
d) 1'000'000 francs pour la commune fusionnée de plus de 2000 habitants.

➔ **CHF 1'000'000.-** pour la commune fusionnée, puisque 36'379 hab. > 2'000 hab. ;

**Art. 7** Coefficient multiplicateur

Lorsque la fusion concerne plus de trois communes, le montant total de l'aide fixé sur la base de l'article 4 est multiplié par le coefficient suivant :

- a) quatre communes : coefficient de 1,5 ;  
b) cinq communes : coefficient de 1.75 ;  
c) six communes : coefficient de 2 ; etc. jusqu'à concurrence de 3.

**Art. 11** Fusions successives

En cas de fusions successives, les aides allouées sur la base de l'article 4 ne sont prises en considération qu'une seule fois en vingt ans. Toutefois, les communes ayant bénéficié d'une aide selon l'article 4 de l'ordonnance sur les fusions de communes de 8 juin 2005, abrogée le 25 janvier 2012, peuvent prétendre, en cas de nouvelle fusion, à une indemnité complémentaire si l'aide allouée est inférieure à celle fixée sur la base de la présente ordonnance.

➔ **CHF -1'252'590.-** pour Sion, puisque la Ville a fusionné avec Les Agettes en 2017 (annulation de l'aide allouée sur la base de l'art. 4 ci-dessus) ;

➔ **CHF -712'000.-** pour Mont-Noble, étant née de la fusion de Nax, Vernamiège et Mase en 2011 (annulation de l'aide allouée sur la base de l'art. 4 ci-dessus) ;

... Ce qui donne un total de **CHF 1'000'000.-** (1'252'590 + 712'000 + 1'000'000 - 1'252'590 - 712'000).

## 6.2 Impacts sur la péréquation financière intercommunale

Le Tableau 6-2 ci-dessous présente les impacts en matière de péréquation en cas de fusion des communes de Sion et de Mont-Noble. Ces simulations ont été réalisées par l'Office cantonal de statistique et de péréquation du Canton du Valais sur la base des données du budget 2023 (années fiscales de base 2017 à 2019).

**Tableau 6-2 Simulation des impacts en matière de péréquation financière intercommunale en cas de fusion des communes de Sion et de Mont-Noble, selon budget 2023**

Commune	Indicateurs financiers			
	Péréquation selon budget 2023, en CHF			
	Péréquation des ressources	Compensation des charges	Compensation due à la fusion (4 ans)	Total
Sion	10	0	0	10
Mont-Noble	-19 488	541 094	0	521 606
Cumul Sion - Mont-Noble	-19 478	541 094	0	521 616
Fusion Sion - Mont-Noble	10	0	500 000	500 010
<b>Δ Cumul - Fusion</b>	<b>19 488</b>	<b>-541 094</b>	<b>500 000</b>	<b>-21 606</b>

Source : Office cantonal de statistique et de péréquation

La Loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI) prévoit à son art. 19 lettre b) de compenser une perte éventuelle en matière de péréquation pour les communes. Il s'agit de la différence entre le montant net déterminé pour la commune fusionnée et la somme des montants alloués individuellement aux communes avant la fusion, différence ici

relative à la perte du montant de compensation des charges. Cette compensation peut s'élever à un maximum de CHF 500'000.- par année sur une période de quatre ans (montant recalculé chaque année).

Ces éléments pris en considération, la fusion engendre, pour les communes de Sion et de Mont-Noble et selon le budget 2023, une **diminution des gains liés à la péréquation de CHF -21'606.-**.

---

### 6.3 Charte de projet

---

Afin de **travailler de manière sereine, efficace et constructive**, les parties prenantes au projet de fusion des communes de Sion et de Mont-Noble (autorités politiques, cadres et collaborateurs, corps constitués, population, etc.) s'engagent à respecter les points suivants :

- Art. 1. Le but des travaux consiste à réaliser une **étude opérationnelle** et à élaborer un **rapport technique** relatif à la fusion des communes de Sion et de Mont-Noble. Les travaux doivent permettre de formuler une proposition claire et concrète à l'intention de la population.
- Art. 2. Les diverses parties prenantes travaillent de **manière efficace et efficiente** afin de parvenir à une **décision politique** (votation populaire) ~~avant le 30 juin 2023~~ et, en cas d'acceptation, à l'entrée en force de la commune fusionnée au ~~1<sup>er</sup> janvier 2025~~<sup>19</sup>.
- Art. 3. L'ensemble de l'étude s'inscrit dans une **démarche participative** incluant de **manière adéquate** les exécutifs communaux et les organes délibérants (législatifs), les employés communaux ainsi que la société civile (corps constitués, population).
- Art. 4. L'approche des diverses problématiques est **exhaustive, pragmatique et ouverte**, avec un souci d'économie des moyens (règle des 20/80). Elle se fait de manière **honnête** et **sans préjugés**.
- Art. 5. Les économies en termes de ressources humaines susceptibles d'être réalisées en cas de fusion des communes sous revue sont concrétisées au travers de **départs naturels** (option « zéro licenciement »). Toutefois, une flexibilité des cahiers des charges et des attributions des cadres et employés est nécessaire.
- Art. 6. Les communes sous revue s'informent mutuellement des **décisions susceptibles d'impacter le projet de fusion**, notamment les décisions en termes d'aménagement du territoire, de personnel (engagement, etc.) ou encore d'investissement (infrastructures, etc.). Le cas échéant, une concertation est mise en place dès la votation populaire et jusqu'à l'entrée en force.
- Art. 7. L'atmosphère de travail est **respectueuse, équilibrée et studieuse**. Les comportements « toxiques » (agressivité, dénigrement, etc.) sont proscrits.
- Art. 8. Les débats sont **confidentiels** (cf. travail de commission) afin de garantir des discussions ouvertes et franches. Les informations importantes font l'objet d'une **communication régulière**.

---

<sup>19</sup> Nouveau calendrier à définir.

## 6.4 Impacts d'une fusion sur le budget des ménages

Cette annexe détaille la situation des communes de Sion et de Mont-Noble en termes de fiscalité, de taxes communales et autres sources de dépense du budget des ménages impactées par une fusion des communes sous revue.

### 6.4.1 Fiscalité

Le Tableau 6-3 ci-dessous présente une simulation de l'impact d'une fusion entre Sion et Mont-Noble sur l'**impôt communal** pour différents niveaux de revenus des contribuables, célibataires ou mariés, et considérant un alignement du coefficient d'impôt sur la commune la mieux-disante (Sion)<sup>20</sup>. La simulation est basée sur les revenus de l'année fiscale 2023.

**Tableau 6-3 Impact d'une fusion sur l'impôt communal selon le revenu imposable des contribuables de Mont-Noble, en CHF**

Etat-civil	Comparaison de l'impôt communal sur le revenu net (chiffre 2600)				
	Revenu imposable	Impôt Mont-Noble	Impôt Sion	Variation pour Mont-Noble	En %
Célibataire	20 000.00	875.20	592.85	<b>-282.35</b>	<b>-32.3%</b>
Célibataire	30 000.00	1 750.45	1 184.60	<b>-565.85</b>	<b>-32.3%</b>
<i>Célibataire</i>	<i>45 000.00</i>	<i>3 461.50</i>	<i>2 345.50</i>	<i><b>-1 116.00</b></i>	<i><b>-32.2%</b></i>
Célibataire	60 000.00	5 429.25	3 817.90	<b>-1 611.35</b>	<b>-29.7%</b>
Célibataire	75 000.00	7 507.60	5 392.45	<b>-2 115.15</b>	<b>-28.2%</b>
Célibataire	90 000.00	9 631.45	7 067.10	<b>-2 564.35</b>	<b>-26.6%</b>
Célibataire	120 000.00	14 130.15	10 545.75	<b>-3 584.40</b>	<b>-25.4%</b>
Marié	20 000.00	205.20	0.00	<b>-205.20</b>	<b>-100.0%</b>
Marié	30 000.00	1 080.45	514.60	<b>-565.85</b>	<b>-52.4%</b>
<i>Marié</i>	<i>45 000.00</i>	<i>2 250.00</i>	<i>1 524.55</i>	<i><b>-725.45</b></i>	<i><b>-32.2%</b></i>
Marié	60 000.00	3 529.00	2 481.65	<b>-1 047.35</b>	<b>-29.7%</b>
Marié	75 000.00	4 879.95	3 505.10	<b>-1 374.85</b>	<b>-28.2%</b>
Marié	90 000.00	6 260.45	4 593.60	<b>-1 666.85</b>	<b>-26.6%</b>
Marié	120 000.00	9 340.15	6 854.75	<b>-2 485.40</b>	<b>-26.6%</b>

*NB : Le nombre d'enfants n'est déterminant que pour le montant de l'impôt cantonal (rabais de CHF 300.- par enfant)*

Source : Service des Contributions du Canton du Valais, Calculettes d'impôts

Le Tableau 6-4 ci-dessous présente quant à lui l'impact attendu d'une fusion de Sion et de Mont-Noble sur la fortune imposable des contribuables de Mont-Noble.

**Tableau 6-4 Impact d'une fusion sur l'impôt sur la fortune imposable des contribuables de Mont-Noble, en CHF**

Fortune imposable	Comparaison de l'impôt sur la fortune			
	Impôt Mont-Noble	Impôt Sion	Variation Sion	En %
100 000.00	229.50	187.00	<b>-42.50</b>	<b>-18.52%</b>
300 000.00	810.00	660.00	<b>-150.00</b>	<b>-18.52%</b>
500 000.00	1 485.00	1 210.00	<b>-275.00</b>	<b>-18.52%</b>
1 000 000.00	3 375.00	2 750.00	<b>-625.00</b>	<b>-18.52%</b>
1 500 000.00	5 568.75	4 537.50	<b>-1 031.25</b>	<b>-18.52%</b>

Source : Service des Contributions du Canton du Valais, Calculettes d'impôts

<sup>20</sup> Les parts de l'impôt liées au Canton et à la Confédération ne varient pas en cas de fusion.

En sus, la Commune de Sion perçoit un **impôt ecclésiastique** correspondant à trois pour cent de l'impôt sur le revenu et la fortune<sup>21</sup>. Une exonération de cet impôt est admise sur la base d'une déclaration écrite. A noter que s'il n'existe en l'état pas de tel impôt à Mont-Noble, la commune alloue une part de son budget (et donc de ses recettes fiscales) au financement des églises.

En cas d'alignement sur les paramètres fiscaux de la commune la mieux-disante (Sion), les contribuables de la Commune de Mont-Noble peuvent ainsi s'attendre en moyenne à une **diminution d'env. -30.0% des charges fiscales liées à l'impôt communal**. Pour l'ensemble des contribuables, l'imposition sur la fortune diminuerait par ailleurs de **-18.52%** en cas de fusion avec Sion.

## 6.4.2 Taxes communales

L'impact d'une fusion de Sion et de Mont-Noble sur les taxes communales (eau potable, eaux usées et déchets) des ménages de Mont-Noble est évalué selon trois hypothèses représentant des ménages types de Suisse<sup>22</sup>.

### 6.4.2.1 Taxes communales – hypothèse 1

L'hypothèse 1 a pour paramètres un logement de 55 m<sup>2</sup> de deux pièces occupé par une personne avec une consommation annuelle moyenne de 60 m<sup>3</sup> d'eau et de 41 sacs poubelle de 36 litres et de 3 sacs de 60 litres par année. En outre et à titre informatif, l'hypothèse 1 compte 16.3 unités de raccordement pour un volume SIA<sup>23</sup> de 5'460 m<sup>3</sup> correspondant à un immeuble de 15 appartements.

Le Tableau 6-5 compare les taxes communales liées à la consommation d'eau potable payées par les ménages des communes sous revue selon les paramètres de l'hypothèse 1.

**Tableau 6-5 Taxes communales – eau potable payées par les ménages des communes sous revue, en CHF (hypothèse 1)**

Commune	Taxes communales - eau potable, en CHF			
	Raccordement Taxe unique	Utilisation annuelle Taxe de base	Utilisation annuelle Taxe variable	Utilisation annuelle Total
Sion	521.60	32.76	24.00	<b>56.76</b>
Mont-Noble	1 650.00	49.50	90.00	<b>139.50</b>
<b>Δ Mont-Noble</b>				<b>-82.74</b>

Source : Règlementation des communes de Sion et Mont-Noble

Pour ce cas de figure, les taxes liées à l'eau potable s'élèvent à CHF 57.- à Sion et à CHF 140.- à Mont-Noble (taxe unique de raccordement mentionnée à titre informatif). En cas d'alignement du niveau des taxes sur celui de Sion, les ménages de la Commune de Mont-Noble peuvent s'attendre à une diminution de CHF -83.- (-59.3%).

Le Tableau 6-6 compare les taxes communales liées à l'évacuation et au traitement des eaux usées payées par les ménages des communes sous revue selon les paramètres de l'hypothèse 1.

<sup>21</sup> Pour CHF 1'000.- d'impôt sur le revenu et la fortune payé, un contribuable paiera en plus CHF 30.- d'impôt lié au culte.

<sup>22</sup> Les caractéristiques de ces hypothèses sont reprises de l'étude « Comparaison des taxes sur l'eau, les eaux usées et les déchets pour les 50 plus grandes villes de Suisse » (Berne, 2011) de la Surveillance des prix (SPR), laquelle se base sur les types de ménages standards décrits par l'OFS en collaboration avec les associations professionnelles.

<sup>23</sup> Les normes SIA sont un recueil de règles de la Société suisse des ingénieurs et des architectes.

**Tableau 6-6 Taxes communales – eaux usées payées par les ménages des communes sous revue, en CHF (hypothèse 1)**

Commune	Taxes communales - eaux usées, en CHF			
	Raccordement	Utilisation annuelle	Utilisation annuelle	Utilisation annuelle totale
	Taxe unique	Taxe de base	Taxe variable	Total
Sion	491.40	69.16	65.40	<b>134.56</b>
Mont-Noble	1 650.00	66.00	120.00	<b>186.00</b>
<b>Δ Mont-Noble</b>				<b>-51.44</b>

Source : Règlementation des communes de Sion et Mont-Noble

Pour ce cas de figure, les taxes liées aux eaux usées s'élèvent à CHF 135.- à Sion et à CHF 186.- à Mont-Noble (taxe unique de raccordement mentionnée à titre informatif). En cas d'alignement du niveau des taxes sur celui de Sion, les ménages de la Commune de Mont-Noble peuvent s'attendre à une diminution de CHF -51.- (-27.7%).

Le Tableau 6-7 compare les taxes communales liées à l'évacuation et au traitement des déchets payées par les ménages des communes sous revue selon les paramètres de l'hypothèse 1.

**Tableau 6-7 Taxes communales – déchets payées par les ménages des communes sous revue, en CHF (hypothèse 1)**

Commune	Taxes communales - déchets, en CHF			
	Taxe proportionnelle	Taxe proportionnelle	Taxe proportionnelle	Taxe proportionnelle
	Taxe de base	Taxe variable	Taxe au sac	Total
Sion	72.80	0.00	88.10	<b>160.90</b>
Mont-Noble	68.00	0.00	88.10	<b>156.10</b>
<b>Δ Mont-Noble</b>				<b>4.80</b>

Source : Règlementation des communes de Sion et Mont-Noble

Pour ce cas de figure, les taxes déchets s'élèvent à CHF 161.- à Sion et à CHF 156.- à Mont-Noble. Précisons que la taxe au sac est identique puisque les prix des sacs poubelle sont uniformisés à l'échelle du Valais romand. En cas d'alignement du niveau des taxes sur celui de Sion, les ménages de la Commune de Mont-Noble peuvent s'attendre à une augmentation de CHF 5.- (+3.1%).

#### 6.4.2.2 Taxes communales – hypothèse 2

L'hypothèse 2 a pour paramètres un logement de 100 m<sup>2</sup> de quatre pièces occupé par trois personnes avec une consommation annuelle moyenne de 170 m<sup>3</sup> d'eau et de 122 sacs poubelle de 36 litres et de 9 sacs de 60 litres par année. En outre et à titre informatif, l'hypothèse 2 compte 25.0 unités de raccordement pour un volume SIA de 2'160 m<sup>3</sup> correspondant à un immeuble de cinq appartements.

Le Tableau 6-8 compare les taxes communales liées à la consommation d'eau potable payées par les ménages des communes sous revue selon les paramètres de l'hypothèse 2.

**Tableau 6-8 Taxes communales – eau potable payées par les ménages des communes sous revue, en CHF (hypothèse 2)**

Commune	Taxes communales - eau potable, en CHF			
	Raccordement	Utilisation annuelle	Utilisation annuelle	Utilisation annuelle totale
	Taxe unique	Taxe de base	Taxe variable	Total
Sion	800.00	38.88	68.00	<b>106.88</b>
Mont-Noble	3 000.00	90.00	216.00	<b>306.00</b>
<b>Δ Mont-Noble</b>				<b>-199.12</b>

Source : Règlementation des communes de Sion et Mont-Noble

Pour ce cas de figure, les taxes liées à l'eau potable s'élèvent à CHF 107.- à Sion et à CHF 306.- à Mont-Noble (taxe unique de raccordement mentionnée à titre informatif). En cas d'alignement du niveau des taxes sur celui de Sion, les ménages de la Commune de Mont-Noble peuvent s'attendre à une diminution de CHF -199.- (-65.1%).

Le Tableau 6-9 compare les taxes communales liées à l'évacuation et au traitement des eaux usées payées par les ménages des communes sous revue selon les paramètres de l'hypothèse 2.

**Tableau 6-9 Taxes communales – eaux usées payées par les ménages des communes sous revue, en CHF (hypothèse 2)**

Commune	Taxes communales - eaux usées, en CHF				Utilisation annuelle totale Total
	Raccordement	Utilisation annuelle	Utilisation annuelle	Utilisation annuelle	
	Taxe unique	Taxe de base	Taxe variable		
Sion	583.20	82.08		185.30	<b>267.38</b>
Mont-Noble	3 000.00	120.00		288.00	<b>408.00</b>
<b>Δ Mont-Noble</b>					<b>-140.62</b>

Source : Règlementation des communes de Sion et Mont-Noble

Pour ce cas de figure, les taxes liées aux eaux usées s'élèvent à CHF 267.- à Sion et à CHF 408.- à Mont-Noble (taxe unique de raccordement mentionnée à titre informatif). En cas d'alignement du niveau des taxes sur celui de Sion, les ménages de la Commune de Mont-Noble peuvent s'attendre à une diminution de CHF -141.- (-34.5%).

Le Tableau 6-10 compare les taxes communales liées à l'évacuation et au traitement des déchets payées par les ménages des communes sous revue selon les paramètres de l'hypothèse 2.

**Tableau 6-10 Taxes communales – déchets payées par les ménages des communes sous revue, en CHF (hypothèse 2)**

Commune	Taxes communales - déchets, en CHF				Total
	Taxe proportionnelle	Taxe proportionnelle	Taxe proportionnelle	Taxe proportionnelle	
	Taxe de base	Taxe variable	Taxe au sac		
Sion		86.40	0.00	262.40	<b>348.80</b>
Mont-Noble		163.20	0.00	262.40	<b>425.60</b>
<b>Δ Mont-Noble</b>					<b>-76.80</b>

Source : Règlementation des communes de Sion et Mont-Noble

Pour ce cas de figure, les taxes déchets s'élèvent à CHF 349.- à Sion et à CHF 426.- à Mont-Noble. Précisons que la taxe au sac est identique puisque les prix des sacs poubelle sont uniformisés à l'échelle du Valais romand. En cas d'alignement du niveau des taxes sur celui de Sion, les ménages de la Commune de Mont-Nobel peuvent s'attendre à une diminution du niveau des taxes de CHF -77.- (-18.0%).

#### 6.4.2.3 Taxes communales – hypothèse 3

L'hypothèse 3 a pour paramètres un appartement de 150 m<sup>2</sup> de six pièces occupé par quatre personnes avec une consommation annuelle moyenne de 230 m<sup>3</sup> d'eau et de 162 sacs poubelle de 36 litres et de 12 sacs de 60 litres par année. En outre et à titre informatif, l'hypothèse 3 compte 42.0 unités de raccordement pour un volume SIA de 750 m<sup>3</sup> correspondant à un immeuble d'un appartement.

Le Tableau 6-11 compare les taxes communales liées à la consommation d'eau potable payées par les ménages des communes sous revue selon les paramètres de l'hypothèse 3.

**Tableau 6-11 Taxes communales – eau potable payées par les ménages des communes sous revue, en CHF (hypothèse 3)**

Commune	Taxes communales - eau potable, en CHF			
	Raccordement	Utilisation annuelle	Utilisation annuelle	Utilisation annuelle totale
	Taxe unique	Taxe de base	Taxe variable	Total
Sion	1 344.00	67.50	92.00	<b>159.50</b>
Mont-Noble	4 500.00	135.00	252.00	<b>387.00</b>
<b>Δ Mont-Noble</b>				<b>-227.50</b>

Source : Règlementation des communes de Sion et Mont-Noble

Pour ce cas de figure, les taxes liées à l'eau potable s'élèvent à CHF 160.- à Sion et à CHF 387.- à Mont-Noble (taxe unique de raccordement mentionnée à titre informatif). En cas d'alignement du niveau des taxes sur celui de Sion, les ménages de la Commune de Mont-Noble peuvent s'attendre à une diminution du niveau des taxes de CHF -227.- (-58.8%).

Le Tableau 6-12 compare les taxes communales liées à l'évacuation et au traitement des eaux usées payées par les ménages des communes sous revue selon les paramètres de l'hypothèse 3.

**Tableau 6-12 Taxes communales – eaux usées payées par les ménages des communes sous revue, en CHF (hypothèse 3)**

Commune	Taxes communales - eaux usées, en CHF			
	Raccordement	Utilisation annuelle	Utilisation annuelle	Utilisation annuelle totale
	Taxe unique	Taxe de base	Taxe variable	Total
Sion	1 012.50	142.50	250.70	<b>393.20</b>
Mont-Noble	4 500.00	180.00	336.00	<b>516.00</b>
<b>Δ Mont-Noble</b>				<b>-122.80</b>

Source : Règlementation des communes de Sion et Mont-Noble

Pour ce cas de figure, les taxes liées aux eaux usées s'élèvent à CHF 393.- à Sion et à CHF 516.- à Mont-Noble (taxe unique de raccordement mentionnée à titre informatif). En cas d'alignement du niveau des taxes sur celui de Sion, les ménages de la Commune de Mont-Noble peuvent s'attendre à une diminution du niveau des taxes de CHF -123.- (-23.8%).

Le Tableau 6-13 compare les taxes communales liées à l'évacuation et au traitement des déchets payées par les ménages des communes sous revue selon les paramètres de l'hypothèse 3.

**Tableau 6-13 Taxes communales – déchets payées par les ménages des communes sous revue, en CHF (hypothèse 3)**

Commune	Taxes communales - déchets, en CHF			
	Taxe proportionnelle	Taxe proportionnelle	Taxe proportionnelle	Taxe proportionnelle
	Taxe de base	Taxe variable	Taxe au sac	Total
Sion	150.00	0.00	348.60	<b>498.60</b>
Mont-Noble	190.40	0.00	348.60	<b>539.00</b>
<b>Δ Mont-Noble</b>				<b>-40.40</b>

Source : Règlementation des communes de Sion et Mont-Noble

Pour ce cas de figure, les taxes déchets s'élèvent à CHF 499.- à Sion et à CHF 539.- à Mont-Noble. Précisons que la taxe au sac est identique puisque les prix des sacs poubelle sont uniformisés à l'échelle du Valais romand. En cas d'alignement du niveau des taxes sur celui de Sion, les ménages de la Commune de Mont-Noble peuvent s'attendre à une diminution du niveau des taxes de CHF -40.- (-7.5%).

#### 6.4.2.4 Taxes communales – récapitulatif

Le Tableau 6-14 ci-dessous présente un récapitulatif de l'impact d'une fusion de Sion et de Mont-Noble sur le budget des ménages de Mont-Noble en cas d'alignement sur les paramètres parafiscaux actuels de Sion.

**Tableau 6-14 Récapitulatif de l'impact d'une fusion sur le budget des ménages de Mont-Noble**

Commune	Primes tarifaires – primes standard par ménage type		
	(-) : diminution des charges, (+) : augmentation des charges		
	Hypothèse 1 (1 pers.)	Hypothèse 2 (3 pers.)	Hypothèse 3 (4 pers.)
Taxes com. – eau potable	-82.74	-199.12	-227.50
Taxes com. – eaux usées	-51.44	-140.62	-122.80
Taxes com. – déchets	4.80	-76.80	-40.40
<b>Total</b>	<b>-129.38</b>	<b>-416.54</b>	<b>-390.70</b>

Source : Règlementation des communes de Sion et Mont-Noble

Dans l'ensemble, les ménages de la Commune de Mont-Noble peuvent s'attendre à une **diminution moyenne des taxes communales** (consommation d'eau potable, évacuation et traitement des eaux usées et des déchets) de **CHF -129.-** pour un ménage d'une personne (hypothèse 1), de **CHF -416.-** pour un ménage de trois personnes (hypothèse 2) et de **CHF -390.-** pour un ménage de quatre personnes (hypothèse 3) à la suite d'une fusion avec Sion. Rappelons que ces montants se rapportent à la situation actuelle (2021-2022) et que des modifications sont attendues en ce qui concerne les taxes communales (eau, etc.).

#### 6.4.3 Assurance-maladie

Outre les éléments liés à la fiscalité et à la parafiscalité, une fusion de communes peut avoir un impact sur les primes d'assurance-maladie. En effet, chaque assureur peut distinguer jusqu'à trois régions de primes dans les limites d'un même canton (zone urbaine, semi-urbaine et rurale). Les assureurs sont toutefois tenus d'utiliser le même découpage de régions de primes. En outre, les écarts entre les régions sont limités : écart de 15.0% maximum entre la région 1 et 2 et écart de 10.0% maximum entre la région 2 et 3.

Le Valais comprend deux régions de primes, à savoir la région 1 et la région 2. Sion se situe dans la région 1 et Mont-Mont dans la région 2. Comme le montre le Tableau 6-15 ci-dessous, les primes mensuelles de la région de primes 2 sont plus avantageuses.

**Tableau 6-15 Comparatif des primes standard 2022 par région de prime en Valais, en CHF**

Catégorie d'assurés	Primes tarifaires – primes standard <sup>24</sup> par région de prime VS			
	R1	R2	R3	Δ R1-R2
Adultes	493.30	433.10	-	60.20
Jeunes adultes (19-25 ans)	374.50	331.90	-	42.60
Enfants (0-18 ans)	114.90	99.80	-	15.10

Source : Procédure d'approbation des primes de l'assurance-maladie, OFSP, via ISAK

<sup>24</sup> Primes mensuelles publiées dans l'aperçu des primes Assurance obligatoire des soins LAMal (AOS) 2022 de l'OFSP. Il s'agit d'une estimation de la prime mensuelle moyenne AOS en francs basée sur les tarifs de l'assurance avec franchise ordinaire, risque accident inclus, et sur les effectifs d'assurés les plus récents communiqués (état au 27.09.2022) répartis par canton, assureur et région de prime (tarifs des autres modèles d'assurance non pris en compte).